

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 2 février 2021, à 19 h**

**Exceptionnellement tenue à huis-clos  
par Vidéoconférence**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> décembre, à 19 h et des séances extraordinaires, tenues le 17 décembre, à 14 h et le 12 janvier 2021, à 15h30.

**10.04** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé le 20 janvier 2021 par la secrétaire d'arrondissement substitut concernant la résolution CA20 3009 0217, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020 - référence 1207585001.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC**

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

## 12 – Orientation

### 12.01 Énoncé de politique

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* – 1174561010 –  
ADDENDA

Approbation des modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (CA18 30 04 0094) pour la période se terminant le 31 décembre 2023.

### 12.02 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1204561013

Approbation de la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 2 février 2021 au 31 décembre 2023 et édicition d'une ordonnance à cet effet.

## 15 – Déclaration / Proclamation

### 15.01 Déclaration

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Résolution visant la prolongation du trajet de la branche nord du REM à l'Est de l'A25.

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1205313005

Approbation de la convention avec l'organisme le Théâtre de l'Oeil Ouvert et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme totalisant un montant maximum de 7 038 \$ pour l'année 2021. Approuver le virement de crédits.

### 20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1205313006

Approbation de la convention avec l'organisme la Société Historique de Rivière-des-Prairies et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme totalisant un montant maximum de 8 768 \$ pour l'année 2021.

**20.03** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1205313007

Approbation de la convention avec l'organisme les Amis de la Culture de la Pointe et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme totalisant un montant maximum de 9 118 \$ pour l'année 2021.

**20.04** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1205313008

Approbation de la convention avec l'organisme l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme totalisant un montant maximum de 9 118 \$ pour l'année 2021.

**20.05** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1207740007

Accorder une contribution financière d'un montant maximum de 196 202 \$ à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles, pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements. Octroi d'un montant supplémentaire de 3 398 \$ du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, pour l'année 2021. Approuver le projet de convention et le virement de crédits à cet effet.

**20.06** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics – 1204281027 - ADDENDA

Renouvellement, pour une année supplémentaire, soit du 3 mai 2021 au 12 novembre 2021, du contrat accordé à la compagnie 2632-2990 Québec Inc. (Les Excavations DDC), pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateur pour des travaux en lien avec les activités de la voirie et des parcs, et autoriser une dépense approximative de 164 414,25 \$ taxes incluses. Appel d'offres numéro 20-18184.

**20.07** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1201528009

Approuver la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui accorde à l'arrondissement une aide financière de 40 000 \$ pour réaliser "une étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles", dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021. Et désigner un signataire de cette convention.

**20.08** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1211528003

Approuver la convention de services à intervenir avec Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour la réalisation du projet « Étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT » et consentir à verser une somme de 40 000 \$, taxes incluses.

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1217740001

Ocroti de trois contributions financières totalisant la somme de 30 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant inscrits en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds local en délinquance jeunesse pour l'année 2021: Équipe RDP 10 000 \$, Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies 10 000 \$ et le Centre de promotion communautaire le Phare 10 000 \$. Approuver les conventions et le virement de crédits à cet effet.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1212468001

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de novembre et décembre 2020 et en matière de ressources financières pour les périodes du 31 octobre 2020 au 27 novembre 2020 et du 28 novembre 2020 au 31 décembre 2020. Dépôt des virements de crédits entre activités, pour les mois de novembre et décembre 2020 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de novembre et décembre 2020.

### **40 – Réglementation**

#### **AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

**40.01** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA09-Z01-041 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de dispositions à des fins écologiques ».

**40.02** Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1208238008

Adoption du premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-041 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de dispositions à des fins écologiques ».

**40.03** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne des dispositions relatives aux piscines résidentielles ».

**40.04** Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1218238003

Adoption du premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne des dispositions relatives aux piscines résidentielles ».

**40.05** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social

Avis de motion du règlement numéro RCA19-30094-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur l'occupation sur le domaine public relatif au Centre Roussin (RCA19-30094) ».

**40.06** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1213163001

Adoption du projet de règlement numéro RCA19-30094-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur l'occupation sur le domaine public relatif au Centre Roussin (RCA19-30094) ».

**40.07** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA20-30098-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021) (RCA-30098) ».

**40.08** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1204860010 – ADDENDA

Adoption du projet de règlement numéro RCA20-30098-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021) (RCA-30098) ».

## RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

### 40.09 Rapport de consultation publique

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Dépôt du rapport de consultation écrite et adoption du certificat de bonne tenue de la consultation écrite tenue du 6 au 21 janvier 2021 concernant le premier projet de la résolution numéro PP-137 intitulée « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté portant le numéro 6 381 977 - District de Pointe-aux-Trembles ».

## ADOPTION DU SECOND PROJET

### 40.10 Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1203469010

Adoption du second projet de la résolution numéro PP-137 intitulée « Résolution numéro PP-137 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté portant le numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles.

## ADOPTION

### 40.11 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1205270014

Adoption de la résolution numéro PP-136 intitulée « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage institutionnel situé au 15150, rue Sherbrooke Est, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour cet établissement, sur le lot numéro 3 216 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de La Pointe-aux-Prairies ».

**PIIA**

### 40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1205270017

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 7975, rue Marco-Polo, sur les lots 1 278 976 et 1 278 977 - District de Rivière-des-Prairies.

### 40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1213469001

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de l'implantation, de l'apparence architecturale et de l'aménagement de terrain pour un bâtiment multifamilial prévu aux 14606 à 14614, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot numéro 4 680 358 - District de La Pointe-aux-Prairies.

**40.14** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1213469002

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des travaux de remplacement du revêtement extérieur d'une partie de la façade du commerce situé au 11561, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 093 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles.

**40.15** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1218238001

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'installation d'une enseigne pour un bâtiment industriel situé au 13200, boulevard Métropolitain Est, sur le lot 1 505 563 - District de Pointe-aux-Trembles.

**40.16** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1218238002

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'installation d'une enseigne à plat pour un commerce situé au 12860, rue Sherbrooke Est, sur le lot 1 504 005 - District de Pointe-aux-Trembles.

**ORDONNANCE**

**40.17** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1214281001

Édiction de l'ordonnance numéro OCA21-(C-4.1)-002, pour l'interdiction des manœuvres du virage à droite et du mouvement tout droit vers l'est au carrefour formé par l'avenue René-Descartes et la 27<sup>e</sup> Avenue - District de Rivière-des-Prairies.

**40.18** Ordonnance – Domaine public

CA *Direction d'arrondissement* – 1206239003 – ADDENDA

Édiction de l'ordonnance numéro OCA21-(RCA09-Z01)-001 autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

## 51 – Nomination / Désignation

### 51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1214860001

Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

## 60 – Information

### 60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1217960001

Dépôt des listes de tous les contrats octroyés 1) comportant une dépense de plus de 25 000 \$; 2) comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

## 70 – Autres sujets

### 70.01 Varia

CM Direction du développement du territoire et études techniques – 1214281002

Autoriser le dépôt du bilan annuel 2020 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

### 70.02 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1207585001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à la compagnie Kono Sécurité pour un montant de 88 353.69\$, taxes incluses, pour les services de sécurité pour la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 27 août 2020 au 23 juin 2021, conformément aux documents d'appel d'offres public et à la soumission déposée (#20-18279, 5 soumissionnaires). Autorisation du virement de crédits budgétaires.

Il est recommandé :

- d'octroyer un contrat à la compagnie Kono Sécurité pour le service de sécurité de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies pour la période du 27 août 2020 au 23 juin 2021;
- d'autoriser à cet effet une dépense de 88 353.69\$ \$ taxes incluses;
- d'autoriser monsieur Charles-Hervé Aka, secrétaire d'arrondissement, à agir à titre de signataire de la convention;
- d'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2020-08-25 11:00

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207585001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à la compagnie Kono Sécurité pour un montant de 88 353.69\$, taxes incluses, pour les services de sécurité pour la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 27 août 2020 au 23 juin 2021, conformément aux documents d'appel d'offres public et à la soumission déposée (#20-18279, 5 soumissionnaires). Autorisation du virement de crédits budgétaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'octroyer un contrat d'une durée de 10 mois à la compagnie Kono sécurité pour les services d'agents de sécurité pour la bibliothèque de Rivière-des-Prairies.

Depuis 2007, l'arrondissement fait appel à une entreprise en sécurité pour assurer le service de surveillance à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies. Un service de sécurité est requis à la bibliothèque afin d'éliminer et décourager les comportements inadéquats et les actes de vandalisme. L'agent doit assurer la sécurité des usagers et du personnel, la surveillance de l'édifice et de tous les biens et équipements de la bibliothèque. Il doit faire respecter les règlements de la bibliothèque afin de maintenir un climat harmonieux et un endroit accueillant pour tous.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA07 3009 0326	Octroyer un contrat à la compagnie Intro Sécurité Inc. pour un montant de 38 169,63\$ (taxes incluses), pour la location des services de sécurité pour la bibliothèque Rivière-des-Prairies, pour la période du 10 septembre 2007 au 20 juin 2008.
CA08 3009 0323	Octroyer un contrat à la compagnie Intro Sécurité Inc. pour un montant de 77 624,71\$ (taxes incluses), pour la location des services de sécurité pour la bibliothèque Rivière-des-Prairies, pour la période du 8 septembre 2008 au 18 juin 2010.

CA10 3009 0282	Octroyer un contrat à la compagnie Bureau d'enquêtes civiles du Québec (B.E.C.Q.) Inc., au montant de 83 498.13\$, taxes incluses, pour la location des services de sécurité à la bibliothèque Rivière-des-Prairies pour la période du 8 septembre 2010 au 16 juin 2012.
CA12 3007 0206	Octroi d'un contrat à la compagnie Intro sécurité collective inc. pour un montant de 90 907,57\$, taxes incluses, pour les services d'agent de sécurité pour la bibliothèque Rivière-des-Prairies, pour la période du 27 août 2012 au 20 juin 2014, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation et à la soumission déposée ( # 12-12096, 2 soumissionnaires)
CA14 3009 0269	Octroi d'un contrat à la compagnie Neptune Security Services inc pour un montant de 80 385.75\$, taxes incluses, pour les services d'agent de sécurité pour la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 15 septembre 2014 au 8 juillet 2016, conformément aux documents d'appel d'offres public et à la soumission déposée (#14-13643/A51, 2 soumissionnaires).
CA16 30 07 0192	Octroi d'un contrat à la compagnie AXIA services pour un montant de 80 924.91\$, taxes incluses, pour les service d'un agent de sécurité pour la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 29 août 2016 au 22 juin 2018, conformément aux documents d'appel d'offres public et à la soumission déposée (#16-15412, 2 soumissionnaires)

## DESCRIPTION

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat pour les services d'agents de sécurité pour la bibliothèque de Rivière-des-Prairies. Le contrat faisant l'objet de l'appel d'offre #20-18279 est d'une durée de 3080 heures réparties sur une période de 40 semaines consécutives.

## JUSTIFICATION

La problématique de la sécurité à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies nécessite la présence de gardiens de sécurité possédant les qualifications pour intervenir auprès d'une clientèle diversifiée. La présence d'agents de sécurité est nécessaire afin d'assurer le libre accès aux usagers de la bibliothèque, de faire respecter les règlements, de sécuriser les usagers et les employés, ainsi que d'agir en tant que médiateur auprès de la clientèle. Les agents de sécurité travailleront également de concert avec un intervenant spécialisé dans les interventions auprès des adolescents.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cinq (5) soumissions ont été reçues suite au lancement de l'appel d'offres. L'ouverture des soumissions a eu lieu le et l'analyse de conformité administrative a été reçue le 28 juillet 2020. Le prix soumissionné par la compagnie Kono sécurité est de:

Prix avant taxes	T.P.S.	T.V.Q.	Montant total
76 846.00	3 842.3	7 665.39	88 353.69 \$

Coût total réparti par année:

Période annuelle	Montant avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9.975%)	Montant (taxes incluses)
du 27 août 2020 au 22 décembre 2020	30 738.40	1 536.92	3 066.16	35 341.48

du 6 janvier 2021 au 23 janvier 2021	46 107.60	2 305.38	4 599.23	53 012.21
<b>TOTAL</b>	76 846.00	3 842.30	7 665.39	88 353.69

Provenance et imputation:

Division de la culture, des bibliothèques et du patrimoine, Bibliothèque de Rivière-des-Prairies, Gardiennage et sécurité  
303722-07231-54590-014448-000000-000000

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
ABDERRAHMAN ZAHRI F.A.S.R.S. KONO SÉCURITÉ	88 353,69 \$		88 353,69 \$
TRIMAX SÉCURITÉ INC	93 842,60 \$		93 842,60 \$
9270-6258 QUEBEC INC ( Titan Sécurité)	95 259,09 \$		95 259,09 \$
GESTION FGA INC. (SÉCURITÉ XGUARD)	95 613,21 \$		95 613,21 \$
SIRCO	non-conforme		non-conforme
Dernière estimation réalisée (\$)			86 321.02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			2 032,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			2,355%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			5 488,91 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,212 %

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan local de développement durable de l'arrondissement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présence de gardiens de sécurité diminue grandement les plaintes reliées à l'intimidation, au bruit excessif et à des démonstrations d'actes violents tels des bagarres, des transactions illicites et des vols. L'absence de gardiens de sécurité encouragerait fort probablement la recrudescence d'incidents violents sur le parvis et à l'intérieur de la bibliothèque, en plus de diminuer le sentiment de sécurité des citoyens et des employés de la bibliothèque.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le soumissionnaire retenu sera informé le plus rapidement possible suivant l'octroi du contrat par le conseil d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dès que l'adjudicataire est avisé que le contrat lui est adjugé, il doit fournir à la Ville dans les dix (10) jours suivants la réception de l'avis à cet effet, le formulaire «Avenant de responsabilité civile» inclus au cahier des charges dûment et originalement complété par l'assureur, et ce, avant d'amorcer l'exécution du contrat.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Charles-Hervé AKA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Charles-Hervé AKA, 24 août 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie DOUCET  
Chef de section

### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2020-08-14



**Dossier # : 1174561010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement Rivière-des- -Prairies-Pointe-aux-Trembles (CA18 30 04 0094) pour la période se terminant le 31 décembre 2023

Il est recommandé:

D'amender la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de  
l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en y apportant les  
modifications de libellé aux articles 3.1.1 et 7.1.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-26 13:10

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1174561010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (CA18 30 04 0094) pour la période se terminant le 31 décembre 2023

## CONTENU

## CONTEXTE

Afin de s'assurer de la conformité, des modifications doivent être apportées à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif adoptée en avril 2018. Les modifications proposées sont les suivantes:

**Article 3.1.1 Statut juridique**

Remplacer le libellé suivant: ***Etre une association de personnes immatriculées ;*** par le libellé suivant: ***Etre une association à but non lucratif, créée en vertu des articles 2186 et 2279 du Code civil du Québec et immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec.***

Justification: La précision, à but non lucratif, ainsi que la référence législative sont requises afin d'éviter les interprétations et de s'assurer de la conformité.

**Article 7.1 Période de validité et de renouvellement**

Remplacer le libellé suivant: ***La reconnaissance est d'une durée de cinq (5) ans et est renouvelable à la fin de ce terme ;*** par le libellé suivant : ***La reconnaissance est d'une durée maximum de cinq (5) ans qui se termine le 31 décembre 2023 et est renouvelable à la fin de ce terme.***

Justification: Toutes les reconnaissances d'organismes effectuées à ce jour se terminent le 31 décembre 2023. La Politique de reconnaissance pourrait faire l'objet d'une refonte pour l'année 2024.

## VALIDATION

## Intervenant et sens de l'intervention

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 13 janvier 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denise GUERTIN  
Agente de développement d'activités culturelles  
physiques et sportives

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174561010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement doit procéder à l'actualisation de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif qui fut adoptée et mise en application en 2008. Cette seconde actualisation du contenu, la première ayant eu cours en 2014, s'avère nécessaire afin d'appliquer les recommandations émises par le Vérificateur général de la Ville, concernant l'attribution du soutien aux organismes à but non lucratif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA07 30 12 0549	Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
CA14 30 12 0549	Adoption des modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**DESCRIPTION**

Les modifications proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien actuellement en vigueur intègrent toutes les recommandations émises par le Vérificateur général de la Ville portant sur l'attribution du soutien aux organismes à but non lucratif. Les modifications visent à bonifier le processus formel de reconnaissance des organismes à but non lucratif qui interviennent sur le territoire de l'arrondissement et qui réalisent une offre de service aux citoyens dans les champs de compétences de l'arrondissement.

Les principales modifications de la Politique portent sur les points suivants: le resserrement des critères d'admissibilité pour l'obtention d'une reconnaissance, l'élargissement des champs d'intervention, la catégorisation des organismes reconnus ainsi que le processus de demande, la durée, le renouvellement et l'approbation de la reconnaissance par le conseil d'arrondissement.

Plus précisément, les modifications apportées à la Politique sont les suivantes:

- La prise en charge par le Greffe de la réception, de la conformité et de la transmission aux directions concernées par la mission de l'organisme demandeur;
- L'analyse des demandes de reconnaissance par les directions de l'arrondissement concernées par la mission de l'organisme demandeur;
- L'adoption par le conseil d'arrondissement de la recommandation de la direction concernée pour accorder ou refuser le statut d'organisme reconnu aux organismes qui respectent les conditions d'admissibilité pour la reconnaissance;
- L'élargissement des domaines d'intervention admissibles pour qu'ils correspondent aux compétences d'arrondissement au lieu d'être limités seulement qu'à ceux de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- L'ajout d'un critère d'admissibilité portant sur la provenance de la clientèle desservie par l'organisme qui doit être composée d'un minimum de 60% de résidents de l'île de Montréal;
- L'obligation d'une reddition de comptes annuelle pour le maintien de la reconnaissance pour tous les organismes reconnus;
- L'ajout d'une limite temporelle liée à la reconnaissance: à chaque période de cinq ans, les organismes reconnus doivent déposer une nouvelle demande.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de la Politique de reconnaissance permet au conseil d'arrondissement d'accorder une reconnaissance officielle aux organismes pour leurs contributions à l'offre de service de l'arrondissement. L'arrondissement partage ainsi ses responsabilités et agit en collaboration avec les organismes du milieu dans différents domaines qui relèvent de sa compétence. La reconnaissance donne accès à du soutien professionnel, promotionnel, physique, matériel, événementiel et financier. Ce soutien est offert selon la disponibilité des ressources, selon un ordre d'attribution en fonction de la catégorie d'organismes et selon les spécificités particulières à la nature du soutien.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucune implication financière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La reconnaissance des organismes à but non lucratif contribue au développement d'une meilleure qualité de vie pour les citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tous les organismes actuellement reconnus devront déposer une nouvelle demande dans le cadre de l'actualisation de la Politique de reconnaissance. Suite à l'analyse des demandes, il est possible que des organismes doivent effectuer des modifications pour se conformer aux critères d'admissibilité. Afin d'atténuer les changements possibles pour les organismes, une période de transition est prévue afin de permettre aux organismes d'effectuer les ajustements exigés. Le soutien auquel ils avaient accès seront maintenus pendant cette période. Par la suite, l'obtention des services sera en fonction du nouveau statut de l'organisme.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Présentation aux directions concernées par l'application de la nouvelle politique de reconnaissance;
- Dépôt sur le site internet de l'arrondissement de la nouvelle Politique ainsi que du formulaire de demande de reconnaissance;
- Modification de la fiche de renseignements disponible dans la Banque d'information 311;
- Transmission de la nouvelle Politique de reconnaissance aux organismes reconnus (en vertu de la Politique présentement en vigueur) et de la démarche à suivre pour renouveler leur reconnaissance;
- Transmission aux organismes de la réponse à leur demande de renouvellement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les différentes étapes sont les suivantes:

Avril 2018	Adoption de la nouvelle Politique de reconnaissance par le conseil d'arrondissement;
Avril 2018	Transmission de la nouvelle Politique de reconnaissance aux organismes reconnus en vertu de la Politique présentement en vigueur et de la démarche à suivre pour renouveler leur reconnaissance;
Mars à mai 2018	Rédaction du cadre de référence de soutien aux organismes reconnus;
Juin 2018	Réception des demandes de renouvellement de reconnaissance;
Juin 2018	Adoption du cadre de référence de soutien aux organismes reconnus;
Juin-Juillet 2018	Analyse des demandes de renouvellement de reconnaissance;
Septembre 2018	Adoption par le conseil d'arrondissement de la liste des organismes reconnus ou exclus en vertu de la nouvelle Politique;
Mi-sept 2018	Transmission aux organismes de la réponse à leur demande de renouvellement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denise GUERTIN  
Agente de développement

### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2018-02-21



**Dossier # : 1204561013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 2 février 2021 au 31 décembre 2023 et édiction d'une ordonnance à cet effet.

Il est recommandé:

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, la demande de reconnaissance de l'organisme Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, pour la période du 2 février 2021 au 31 décembre 2023 et de lui attribuer la catégorie C.

D'édicter l'ordonnance numéro OCA21-(RCA20-30098)-001 à cet effet.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-15 13:26

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204561013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 2 février 2021 au 31 décembre 2023 et édicition d'une ordonnance à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel est pour recommander l'approbation de la reconnaissance de l'organisme à but non lucratif, Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, qui a déposé une demande de reconnaissance à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 3004 0094	Adoption de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
CA18 3009 0284	Approuver les demandes de reconnaissance de 35 organismes à but non lucratif désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.
CA18 3011 0356	Approuver les demandes de reconnaissance de 28 organismes à but non lucratif désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.
CA18 3012 0407	Approuver les demandes de reconnaissance de 36 organismes à but non lucratif désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.
CA19 30 04 0083	Adopter les demandes de reconnaissance de 3 organismes à but non désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 3 avril 2019 au 31 décembre 2023.

CA19 30 12 0453	Adopter les demandes de reconnaissance de 2 organismes à but non désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 17 décembre 2019 au 31 décembre 2023.
CA20 30 07 0167	Adopter les demandes de reconnaissance de 3 organismes à but non désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 7 juillet 2020 au 31 décembre 2023.

## **DESCRIPTION**

La demande de reconnaissance de l'organisme Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies a fait l'objet d'une analyse et il se conforme aux critères d'admissibilité. L'organisme vient d'être créé en octobre 2020, suite à l'initiative de gens d'affaires du quartier de Rivière-des-Prairies et le soutien de la commissaire au développement économique de l'arrondissement. La raison d'être de l'Association est de favoriser la promotion et le développement économique des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, pour dynamiser le quartier afin d'améliorer sa notoriété et ainsi favoriser la croissance des commerces et des entreprises.

## **JUSTIFICATION**

Depuis le 1er janvier 2019, la reconnaissance d'un organisme par le conseil d'arrondissement est un préalable pour obtenir du soutien de l'arrondissement. La catégorisation des organismes permet de prioriser l'attribution du soutien et d'optimiser l'utilisation des ressources.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La reconnaissance des organismes à but non lucratif favorise le développement d'une meilleure qualité de vie pour les citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, contribuant ainsi au principe de développement durable de la collectivité montréalaise.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En fonction des ressources disponibles, les organismes reconnus peuvent bénéficier d'un soutien professionnel, promotionnel, financier, événementiel, physique et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2021 : suite à l'approbation par le conseil d'arrondissement, une lettre sera transmise à l'organisme pour officialiser sa reconnaissance, l'informer de sa classification et

des modalités reliées à celle-ci.

Le maintien du statut d'organisme reconnu demeure conditionnel au respect des critères d'admissibilité. L'organisme reconnu doit informer son répondant de tout changement concernant sa gouvernance et respecter ses obligations pour maintenir sa reconnaissance. La reconnaissance se termine le 31 décembre 2023 et est renouvelable à la fin de ce terme, au terme duquel une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Charles-Hervé AKA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 13 novembre 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denise GUERTIN  
Agente de développement

### **ENDOSSÉ PAR**

Frederik VACHON  
Chef de division. remplacement de V. Laforest

Le : 2020-11-13



**Dossier # : 1205313005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention avec l'organisme le Théâtre de l'Oeil Ouvert et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme totalisant un montant maximum de 7 038 \$ pour l'année 2021. Approuver le virement de crédits.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier de 7 038 \$ à l'organisme le Théâtre de l'Oeil Ouvert, pour le soutien à la mission de l'organisme pour l'année 2021.

D'approuver le projet de convention intervenu entre la Ville de Montréal et le Théâtre de l'Oeil Ouvert, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-15 11:11

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205313005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention avec l'organisme le Théâtre de l'Oeil Ouvert et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme totalisant un montant maximum de 7 038 \$ pour l'année 2021. Approuver le virement de crédits.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles soutient les organismes à but non lucratif qui œuvrent dans le domaine culturel en s'associant aux organismes qui visent à permettre une meilleure accessibilité à la culture, aux ressources documentaires et au patrimoine, pour le bénéfice de l'ensemble des clientèles de l'arrondissement. Depuis le début de l'année 2020, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a établi une relation de partenariat avec l'organisme de création artistique le Théâtre de l'Oeil Ouvert. La convention de partenariat en cours est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière d'une durée d'un an, pour le soutien à la mission de l'organisme.

Dans le contexte actuel de pandémie, l'organisme doit revoir et ajuster en temps réel son offre de services et son fonctionnement afin de respecter les consignes sanitaires et les directives de la santé publique. Considérant ces conditions d'incertitude et d'imprévisibilité, l'arrondissement, à titre de partenaire dans l'offre de services d'activités culturelle, reconnaît l'importance de son financement et désire poursuivre sa collaboration avec l'organisme. Ainsi, ce présent dossier vise à accorder un soutien à la mission de l'organisme pour soutenir ses frais de fonctionnement pour la réalisation d'une offre de service d'activités culturelles et artistiques en 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 3004 0089	Autoriser l'octroi d'une contribution financière au montant total de 6 900 \$, dans le cadre du Programme Culture, bibliothèques et patrimoine, à l'organisme Théâtre de l'Oeil Ouvert, se terminant le 31 décembre 2020.
	Approuver le projet de convention avec l'organisme Théâtre de l'Oeil Ouvert, à cet effet.

**DESCRIPTION**

L'organisme le Théâtre de l'Oeil Ouvert favorise la création artistique originale par différents médiums: danse, théâtre, chant, etc. L'organisme se donne la mission de s'ancrer dans la communauté de l'arrondissement, principalement dans le quartier de Pointe-aux-Trembles, en y créant et produisant ses œuvres et en collaborant avec les différents organismes culturels et communautaires, afin de rendre l'offre artistique plus accessible dans l'Est de la métropole.

## **JUSTIFICATION**

Dans la poursuite de sa mission, l'organisme déploie des services et une programmation accessibles, diversifiés et de qualité aux citoyens de l'arrondissement (adolescents et adultes). De plus, la mise en oeuvre des actions de l'organisme s'effectue en concertation avec l'arrondissement ainsi que les organismes et institutions y agissant, et en cohérence avec l'offre artistique et culturelle présente sur le territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le suivi budgétaire 2020 a été remis par l'organisme. Pour l'année 2021, le soutien financier demandé par l'organisme à l'arrondissement pour le soutien à la mission est de 7 038 \$ et représente 2,5% des revenus prévus au total pour l'ensemble des activités de l'organisme.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'appui offert dans le cadre de cette entente répond à l'objectif « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture » identifié dans le Plan local de développement durable 2018-2020 de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le soutien financier de l'arrondissement contribue à la réalisation d'activités culturelles gratuites pour les citoyens et assure ainsi l'accessibilité à celles-ci. Il s'agit d'un levier essentiel au maintien et au développement de l'offre de service culturelle et artistique de l'organisme.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La pandémie de COVID-19 touche durement les milieux culturels et artistiques, attribuable en grande partie à la fermeture des lieux de diffusion culturelle durant la majeure partie de l'année 2020, ainsi que l'interdiction des rassemblements intérieurs et extérieurs. Cette situation a eu un impact majeur sur l'organisme le Théâtre de l'Oeil Ouvert, qui a vu en 2020 ses engagements pour la diffusion des créations artistiques majoritairement reportés à une période ultérieure (2021 ou 2022) ou encore annulés. L'organisme a toutefois poursuivi sa mission de création et de diffusion par le biais de projets de collaboration, entre autre avec l'arrondissement, et des organismes partenaires du territoire. Il a également réalisé des résidences de création artistique au sein du Réseau Accès Culture de la Ville de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités et événements proposés par les organismes culturels du territoire sont diffusés dans les calendriers culturels de l'arrondissement, en fonction de l'espace disponible. De plus, l'arrondissement offre un soutien à la diffusion via le site Web et les pages Facebook de l'Arrondissement et Culture et bibliothèques de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les organismes sont également responsables de la diffusion de leurs activités et doivent respecter les normes de visibilité indiquées à l'annexe 3 de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'agente culturelle de la maison de la culture de Pointe-aux-Trembles collabore régulièrement avec la répondante de l'organisme afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de services et d'assurer le suivi de la convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 14 janvier 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie PICARD GUILLEMETTE  
Agente de développement culturel

### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2021-01-13



**Dossier # : 1205313006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention avec l'organisme la Société Historique de Rivière-des-Prairies et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme totalisant un montant maximum de 8 768 \$ pour l'année 2021.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier de 8 768 \$ à l'organisme la Société Historique de Rivière-des-Prairies, pour le soutien à la mission de l'organisme pour l'année 2021.

D'approuver le projet de convention intervenu entre la Ville de Montréal et la Société Historique de Rivière-des-Prairies, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-15 11:16

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1205313006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention avec l'organisme la Société Historique de Rivière-des-Prairies et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme totalisant un montant maximum de 8 768 \$ pour l'année 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles soutient les organismes à but non lucratif qui œuvrent dans le domaine culturel en s'associant aux organismes qui visent à permettre une meilleure accessibilité à la culture, aux ressources documentaires et au patrimoine, pour le bénéfice de l'ensemble des clientèles de l'arrondissement. Depuis plus de 20 ans, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a établi une relation de partenariat avec la Société Historique de Rivière-des-Prairies. La convention de partenariat en cours est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière d'une durée d'un an, pour le soutien à la mission de l'organisme.

Dans le contexte actuel de pandémie, l'organisme doit revoir et ajuster en temps réel son offre de services et son fonctionnement afin de respecter les consignes sanitaires et les directives de la santé publique. Considérant ces conditions d'incertitude et d'imprévisibilité, l'arrondissement, à titre de partenaire dans l'offre de services d'activités culturelle, reconnaît l'importance de son financement et désire poursuivre sa collaboration avec l'organisme. Ainsi, ce présent dossier vise à accorder un soutien à la mission de l'organisme pour soutenir ses frais de fonctionnement pour la réalisation d'une offre de service d'activités culturelles et patrimoniales en 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 30 02 0011	<p>D'autoriser l'octroi des contributions financières au montant total de 26 474 \$ dans le cadre du Programme Culture, bibliothèques et patrimoine.</p> <p>D'approuver les conventions avec les organismes identifiés ci-dessous, se terminant le 31 décembre 2020.</p> <p>De distribuer les contributions financières comme suit :</p> <p>Les Amis de la Culture de la Pointe: 8 939 \$ Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles: 8 939 \$ Société historique de Rivière-des-Prairies: 8 596 \$</p>
-----------------------	---

CA19 30 02 0007	<p>Autoriser l'octroi des contributions financières au montant total de 34 217 \$ dans le cadre du programme Culture, bibliothèques et patrimoine;</p> <p>Approuver les conventions avec quatre organismes : Les Amis de la Culture de la Pointe, Les Artistes Point'Arts, Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles et Société historique de Rivière-des-Prairies, se terminant le 31 décembre 2019;</p> <p>Distribuer les contributions financières comme suit :</p> <p>Les Amis de la Culture de la Pointe: 8 764 \$  Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles: 8 764 \$  Société historique de Rivière-des-Prairies: 8 427 \$  Les Artistes Point'Arts: 8 262 \$</p>
-----------------------	---

## **DESCRIPTION**

La Société Historique de Rivière-des-Prairies a pour mission de promouvoir l'histoire et le patrimoine du quartier de Rivière-des-Prairies et d'en favoriser la recherche et la diffusion. L'organisme effectue des travaux de recherches historiques et patrimoniales, réalise des publications sur différents sujets issus de ces recherches, organise des activités culturelles pour un large public (scolaire, public général) comme entre autre des conférences, des visites guidées du quartier et des croisières patrimoniales, et participe à la mise en valeur et l'animation du site historique de la Maison Beaudry.

## **JUSTIFICATION**

Dans la poursuite de sa mission, l'organisme déploie des services et une programmation accessibles, diversifiés et de qualité aux citoyens de l'arrondissement (enfants, adolescents et adultes). De plus, la mise en oeuvre des actions de l'organisme s'effectue en concertation avec l'arrondissement ainsi que les organismes et institutions y agissant, et en cohérence avec l'offre artistique et culturelle présente sur le territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le suivi budgétaire 2020 a été remis par l'organisme. Pour l'année 2021, le soutien financier demandé par l'organisme à l'arrondissement pour le soutien à la mission est de 8 768 \$ et représente 89% des revenus prévus.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'appui offert dans le cadre de cette entente répond à l'objectif « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture » identifié dans le Plan local de développement durable 2018-2020 de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le soutien financier de l'arrondissement contribue à la réalisation d'activités culturelles et patrimoniales gratuites pour les citoyens et assure ainsi l'accessibilité à celles-ci. Il s'agit d'un levier essentiel au maintien et au développement de l'offre de service de l'organisme.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités de l'organisme (conférences, expositions, etc.) ont majoritairement été annulées en 2020 à cause de la COVID-19 et de la fermeture des installations culturelles publiques et l'impossibilité de tenir des rassemblements intérieurs et extérieurs. L'organisme a toutefois poursuivi sa mission au niveau de la recherche et des publications. En 2021, la Société Historique de Rivière-des-Prairies entend poursuivre son offre d'activités

culturelles à la population par le déploiement en mode virtuel, de même que par la poursuite des recherches et publications.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités et événements proposés par les organismes culturels du territoire sont diffusés dans les calendriers culturels de l'arrondissement, en fonction de l'espace disponible. De plus, l'arrondissement offre un soutien à la diffusion via le site Web et les pages Facebook de l'Arrondissement et Culture et bibliothèques de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les organismes sont également responsables de la diffusion de leurs activités et doivent respecter les normes de visibilité indiquées à l'annexe 3 de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'agente culturelle de la maison de la culture de Rivière-des-Prairies collabore régulièrement avec le répondant de l'organisme afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de services et d'assurer le suivi de la convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 14 janvier 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie PICARD GUILLEMETTE  
Agente de développement culturel

### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2021-01-13



**Dossier # : 1205313007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention avec l'organisme les Amis de la Culture de la Pointe et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme totalisant un montant maximum de 9 118 \$ pour l'année 2021.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier de 9 118 \$ à l'organisme les Amis de la Culture de la Pointe, pour le soutien à la mission de l'organisme pour l'année 2021.

D'approuver le projet de convention intervenu entre la Ville de Montréal et les Amis de la Culture de la Pointe, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-15 11:14

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1205313007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention avec l'organisme les Amis de la Culture de la Pointe et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme totalisant un montant maximum de 9 118 \$ pour l'année 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles soutient les organismes à but non lucratif qui œuvrent dans le domaine culturel en s'associant aux organismes qui visent à permettre une meilleure accessibilité à la culture, aux ressources documentaires et au patrimoine, pour le bénéfice de l'ensemble des clientèles de l'arrondissement. Depuis plus de 20 ans, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a établi une relation de partenariat avec les Amis de la Culture de la Pointe. La convention de partenariat en cours est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière d'une durée d'un an, pour le soutien à la mission de l'organisme.

Dans le contexte actuel de pandémie, l'organisme doit revoir et ajuster en temps réel son offre de services et son fonctionnement afin de respecter les consignes sanitaires et les directives de la santé publique. Considérant ces conditions d'incertitude et d'imprévisibilité, l'arrondissement, à titre de partenaire dans l'offre de services d'activités culturelle, reconnaît l'importance de son financement et désire poursuivre sa collaboration avec l'organisme. Ainsi, ce présent dossier vise à accorder un soutien à la mission de l'organisme pour soutenir ses frais de fonctionnement pour la réalisation d'une offre de service d'activités culturelles et artistiques en 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 30 02 0011	<p>D'autoriser l'octroi des contributions financières au montant total de 26 474 \$ dans le cadre du Programme Culture, bibliothèques et patrimoine.</p> <p>D'approuver les conventions avec les organismes identifiés ci-dessous, se terminant le 31 décembre 2020.</p> <p>De distribuer les contributions financières comme suit :</p> <p>Les Amis de la Culture de la Pointe: 8 939 \$ Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles: 8 939 \$ Société historique de Rivière-des-Prairies: 8 596 \$</p>
-----------------------	---

CA19 30 02 0007	<p>Autoriser l'octroi des contributions financières au montant total de 34 217 \$ dans le cadre du programme Culture, bibliothèques et patrimoine;</p> <p>Approuver les conventions avec quatre organismes : Les Amis de la Culture de la Pointe, Les Artistes Point'Arts, Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles et Société historique de Rivière-des-Prairies, se terminant le 31 décembre 2019;</p> <p>Distribuer les contributions financières comme suit :</p> <p>Les Amis de la Culture de la Pointe: 8 764 \$          Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles: 8 764 \$          Société historique de Rivière-des-Prairies: 8 427 \$          Les Artistes Point'Arts: 8 262 \$</p>
-----------------------	---

## **DESCRIPTION**

L'organisme les Amis de la Culture de la Pointe est partenaire de l'arrondissement depuis 2002. Sa mission est de promouvoir et soutenir des activités à caractère culturel et éducatif à la Maison Antoine-Beaudry. Ces activités procurent aux résidents de tous les âges du quartier de Pointe-aux-Trembles un enrichissement culturel, des moments d'évasion et d'agrément tout en encourageant les artistes et artisans en émergence ou professionnels. Par la mise en oeuvre de son offre de services, l'organisme dynamise la vie de l'arrondissement à travers sa composante culturelle.

## **JUSTIFICATION**

Dans la poursuite de sa mission, l'organisme déploie des services et une programmation accessibles, diversifiés et de qualité aux citoyens de l'arrondissement. De plus, la mise en oeuvre des actions de l'organisme s'effectue en concertation avec l'arrondissement ainsi que les organismes et institutions y agissant, et en cohérence avec l'offre artistique et culturelle présente sur le territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le suivi budgétaire 2020 a été remis par l'organisme. Pour l'année 2021, le soutien financier demandé par l'organisme à l'arrondissement pour le soutien à la mission est de 9 118 \$ et représente 75% des revenus prévus.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'appui offert dans le cadre de cette entente répond à l'objectif « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture » identifié dans le Plan local de développement durable 2018-2020 de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le soutien financier de l'arrondissement contribue à la réalisation d'activités culturelles et patrimoniales gratuites pour les citoyens et assure ainsi l'accessibilité à celles-ci. Il s'agit d'un levier essentiel au maintien et au développement de l'offre de service de l'organisme.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités de l'organisme (concerts, conférences, expositions, etc.) ont majoritairement été annulées en 2020 à cause de la COVID-19 et de la fermeture des installations culturelles publiques et l'impossibilité de tenir des rassemblements intérieurs et extérieurs. L'organisme souhaite poursuivre sa mission en 2021 en présentant une offre culturelle adaptée aux normes sanitaires en vigueur, et en fonction des possibilités de le faire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités et événements proposés par les organismes culturels du territoire sont diffusés dans les calendriers culturels de l'arrondissement, en fonction de l'espace disponible. De plus, l'arrondissement offre un soutien à la diffusion via le site Web et les pages Facebook de l'Arrondissement et Culture et bibliothèques de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les organismes sont également responsables de la diffusion de leurs activités et doivent respecter les normes de visibilité indiquées à l'annexe 3 de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'agente culturelle de la maison de la culture de Pointe-aux-Trembles collabore régulièrement avec la répondante de l'organisme afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de services et d'assurer le suivi de la convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 14 janvier 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie PICARD GUILLEMETTE  
Agente de développement culturel

### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2021-01-13



**Dossier # : 1205313008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention avec l'organisme l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme totalisant un montant maximum de 9 118 \$ pour l'année 2021.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier de 9 118 \$ à l'organisme l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles, pour le soutien à la mission de l'organisme pour l'année 2021.

D'approuver le projet de convention intervenu entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-15 11:15

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1205313008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention avec l'organisme l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme totalisant un montant maximum de 9 118 \$ pour l'année 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles soutient les organismes à but non lucratif qui œuvrent dans le domaine culturel en s'associant aux organismes qui visent à permettre une meilleure accessibilité à la culture, aux ressources documentaires et au patrimoine, pour le bénéfice de l'ensemble des clientèles de l'arrondissement. Depuis plus de 20 ans, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a établi une relation de partenariat avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles. La convention de partenariat en cours est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière d'une durée d'un an, pour le soutien à la mission de l'organisme. Dans le contexte actuel de pandémie, l'organisme doit revoir et ajuster en temps réel son offre de services et son fonctionnement afin de respecter les consignes sanitaires et les directives de la santé publique. Considérant ces conditions d'incertitude et d'imprévisibilité, l'arrondissement, à titre de partenaire dans l'offre de services d'activités culturelle, reconnaît l'importance de son financement et désire poursuivre sa collaboration avec l'organisme. Ainsi, ce présent dossier vise à accorder un soutien à la mission de l'organisme pour soutenir ses frais de fonctionnement pour la réalisation d'une offre de service d'activités culturelles et patrimoniales en 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 30 02 0011	<p>D'autoriser l'octroi des contributions financières au montant total de 26 474 \$ dans le cadre du Programme Culture, bibliothèques et patrimoine.</p> <p>D'approuver les conventions avec les organismes identifiés ci-dessous, se terminant le 31 décembre 2020.</p> <p>De distribuer les contributions financières comme suit :</p> <p>Les Amis de la Culture de la Pointe: 8 939 \$ Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles: 8 939 \$ Société historique de Rivière-des-Prairies: 8 596 \$</p>
-----------------------	---

CA19 30 02 0007	<p>Autoriser l'octroi des contributions financières au montant total de 34 217 \$ dans le cadre du programme Culture, bibliothèques et patrimoine;</p> <p>Approuver les conventions avec quatre organismes : Les Amis de la Culture de la Pointe, Les Artistes Point'Arts, Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles et Société historique de Rivière-des-Prairies, se terminant le 31 décembre 2019;</p> <p>Distribuer les contributions financières comme suit :</p> <p>Les Amis de la Culture de la Pointe: 8 764 \$  Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles: 8 764 \$  Société historique de Rivière-des-Prairies: 8 427 \$  Les Artistes Point'Arts: 8 262 \$</p>
-----------------------	---

## **DESCRIPTION**

L'organisme est partenaire de l'arrondissement depuis 2002. Sa mission est de faire connaître l'histoire et le patrimoine ancestral de la Pointe-aux-Trembles par le biais de différentes actions. Entre autre, diffuser et promouvoir les connaissances, soutenir les organismes et les individus dans leurs connaissances de l'histoire locale, veiller à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel, bâti, industriel, commercial, archéologique et des traditions. L'organisme propose une offre d'activités culturelles variées pour les citoyens de tous âges, comme la direction et la gestion de l'Éco-musée de la Pointe et l'animation de celui-ci (visites guidées scolaires, etc.), la réalisation de conférences sur le patrimoine local, et la réalisation de recherches et de publications.

## **JUSTIFICATION**

Dans la poursuite de sa mission, l'organisme déploie des services et une programmation accessibles, diversifiés et de qualité aux citoyens de l'arrondissement (enfants, adolescents et adultes). De plus, la mise en oeuvre des actions de l'organisme s'effectue en concertation avec l'arrondissement ainsi que les organismes et institutions y agissant, et en cohérence avec l'offre artistique et culturelle présente sur le territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le suivi budgétaire 2020 a été remis par l'organisme. Pour l'année 2021, le soutien financier demandé par l'organisme à l'arrondissement pour le soutien à la mission est de 9 118 \$ et représente 65% des revenus prévus.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'appui offert dans le cadre de cette entente répond à l'objectif « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture » identifié dans le Plan local de développement durable 2018-2020 de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le soutien financier de l'arrondissement contribue à la réalisation d'activités culturelles et patrimoniales gratuites pour les citoyens et assure ainsi l'accessibilité à celles-ci. Il s'agit d'un levier essentiel au maintien et au développement de l'offre de service de l'organisme.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités de l'organisme (conférences, expositions, etc.) ont majoritairement été annulées en 2020 à cause de la COVID-19 et de la fermeture des installations culturelles publiques et l'impossibilité de tenir des rassemblements intérieurs et extérieurs.

L'organisme a toutefois poursuivi sa mission au niveau de la recherches et des publications. En 2021, l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles entend poursuivre son offre d'activités culturelles à la population par le déploiement en mode virtuel même que par la poursuite des recherches et publications.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités et événements proposés par les organismes culturels du territoire sont diffusés dans les calendriers culturels de l'arrondissement, en fonction de l'espace disponible. De plus, l'arrondissement offre un soutien à la diffusion via le site Web et les pages Facebook de l'Arrondissement et Culture et bibliothèques de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les organismes sont également responsables de la diffusion de leurs activités et doivent respecter les normes de visibilité indiquées à l'annexe 3 de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'agente culturelle de la maison de la culture de Pointe-aux-Trembles collabore régulièrement avec le répondant de l'organisme afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de services et d'assurer le suivi de la convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 14 janvier 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie PICARD GUILLEMETTE  
Agente de développement culturel

**ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2021-01-13





**Dossier # : 1207740007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 b) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière d'un montant maximun de 196 202 \$ à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles, pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements. Octroi d'un montant supplémentaire de 3 398 \$ du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, pour l'année 2021. Approuver le projet de convention et le virement de crédits à cet effet.

Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière de 196 202 \$ pour l'année 2021, pour la réalisation du programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine à l'organisme Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles ;

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ; cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ;

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 3398 \$ pour l'année 2021, provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

D'approuver la convention de contribution financière à cet effet.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-15 13:24

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207740007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 b) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière d'un montant maximun de 196 202 \$ à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles, pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements. Octroi d'un montant supplémentaire de 3 398 \$ du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, pour l'année 2021. Approuver le projet de convention et le virement de crédits à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 1982, la Ville de Montréal mettait en place le Programme de sécurité urbaine « Tandem Montréal ». En juin 2003, le Conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Le Programme vise une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens. Un des paramètres stipule que la sélection d'un organisme partenaire du programme s'effectue par l'arrondissement. À cette période, un appel de propositions a eu lieu à cet effet et un seul organisme a posé sa candidature dans notre arrondissement, soit : «Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles». L'organisme a une entente de partenariat avec la Ville depuis 1984 pour la réalisation du programme Tandem Montréal.

Une convention de contribution financière est signée avec l'organisme afin d'assurer le développement d'un leadership en matière de sécurité urbaine dans l'arrondissement en termes de : proximité des citoyens et capacité de mobilisation; développement d'une expertise concernant les approches préventives en sécurité urbaine; capacité d'animation de milieu; mobilisation et de concertation; développement d'une vision globale des problématiques et solutions adaptées au milieu. Le plan d'action annuel fait l'objet d'une évaluation conjointe avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement.

Par ailleurs, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville procède présentement à une démarche d'évaluation participative en vue de la révision du

Programme. Il aurait été souhaitable pour la prochaine mouture du plan d'action d'intégrer les nouvelles orientations liées à cette démarche d'analyse, mais malheureusement les travaux étant toujours en cours, nous poursuivons avec les orientations stratégiques initiales du programme. Ainsi, l'entente qui sera convenue avec l'organisme partenaire demeura conditionnelle au respect des paramètres et orientations actuelles du Programme. «il est prévu de tenir des rencontres de suivis avec l'organisme afin de suivre l'évolution du plan d'action et d'effectuer des liens stratégiques avec les différentes directions de l'Arrondissement. Bien entendu, selon le fruit des ces suivis et des enjeux émergents, une bonification du plan d'action aura lieu, si jugée nécessaire.

Sous réserve de l'approbation par le conseil d'arrondissement, une contribution financière de 199 600\$, sera octroyée à la Société Ressources Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour la réalisation du plan d'action s'échelonnant sur la période du 4 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM 03 0524	Adoption par le Conseil municipal des orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.
CA20 30 12 0365	Octroi d'une contribution financière additionnelle de 3 398 \$ pour l'année 2020 à la Société Ressources-loisirs de Pointe-aux-Trembles, pour la réalisation du programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
CA19 30 12 0457	Prolongation de la convention avec la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles, adoptée par la résolution CA12 30 12 0426, afin de prolonger d'une année sa durée, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et octroi d'une contribution financière de 192 355 \$ pour la réalisation du programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Octroi d'une contribution financière additionnelle de 3 398 \$ pour l'année 2019 provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.
CA18 30 12 0421	Prolongation de la convention avec la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles, adoptée par la résolution CA12 30 12 0426, afin de prolonger d'une année sa durée, soit jusqu'au 31 décembre 2019 et octroi d'une contribution financière de 188 583\$ pour la réalisation du programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Octroi d'une contribution financière additionnelle de 3 398 \$ pour l'année 2018 provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.
CA17 30 12 0382	Prolongation de la convention avec la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles, adoptée par la résolution CA12 30 12 0426, afin de prolonger d'une année sa durée, soit jusqu'au 31 décembre 2018 et octroi d'une contribution financière de 184 885\$ pour la réalisation du programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Octroi d'une contribution financière additionnelle de 3 406 \$ pour l'année 2017 provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

### **DESCRIPTION**

Depuis près de 30 ans, la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles est le mandataire dans notre arrondissement du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, communément appelé TANDEM. Il doit mettre en place le plan d'action annuel du programme selon les attentes identifiées ci-haut et selon les axes suivants: axe majeur (prévention de la criminalité) et axe mineur (prévention incendie, premiers secours, sécurité civile). L'organisme devra également instaurer auprès et avec les citoyens, ainsi qu'avec les organismes reconnus par l'arrondissement, des activités adaptées aux besoins de la population en matière de sécurité urbaine selon le programme corporatif.

Ce programme a pour objectif de faire évoluer, dans une perspective d'amélioration continue, les pratiques en matière de mobilisation et de sensibilisation des citoyens sur les questions de sécurité urbaine.

## **JUSTIFICATION**

Pour la mise en oeuvre des activités prévues dans le plan d'action 2021 approuvé par la DCSLDS, l'organisme continuera à travailler sur les objectifs du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, se faisant il contribuera à améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité sur le territoire. Une rencontre de suivi tenu en novembre avec l'organisme permet de constater que prestation de service en lien avec ledit programme va de bon train. Qui plus est, une rencontre de suivi pour le plan d'action 2020 a permis de mettre les choses en perspective avec le partenaire et de proposer un plan d'action ancré dans la communauté qui tient compte des enjeux émergents. À la lumière de ces constats, considérant que le plan d'action 2021 reflète les attentes de la DCLDS, il demeure pertinent de reconduire la convention de contribution financière avec la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles. Le soutien financier permettra à l'organisme de poursuivre son travail de prévention de la criminalité et de la sécurité urbaine auprès de la population de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et ainsi consolider leurs acquis dans ce champs d'expertise.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

<b>Provenance</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
Arrondissement RDP-PAT	196 202 \$	2424-0010000-303785-02801-61900-016491
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	3 398 \$	

Les bons de commande seront préparés suite de l'approbation du présent dossier décisionnel par le conseil d'arrondissement conformément à la séquence des versements prévus à la convention et en fonction des crédits disponibles au budget. L'octroi supplémentaire de 3398 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, est conditionnel à l'approbation du budget de fonctionnement de cette unité administrative par le Conseil municipal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces interventions s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les initiatives développées depuis le déploiement initial du programme ont permis d'améliorer la sécurité des biens, le sentiment de sécurité des citoyens de même que la sécurité des personnes et des communautés. Elles participent activement à la diminution des cambriolages, des actes de vandalisme et de petites criminalités dans les arrondissements et à l'augmentation du sentiment de sécurité des citoyens.

Les objectifs définis dans le plan d'action 2021 de l'organisme consisteront principalement à offrir les activités reliées aux axes du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, les enjeux suivants seront donc pris en considération :

- ü Agir sur les manifestations de violence interpersonnelle chez les jeunes;
- ü Agir en prévention pour améliorer le sentiment de sécurité des jeunes;
- ü Agir en prévention sur les manifestations de violence, de fraude, d'incivilité et de criminalité envers les aînés;
- ü Sensibiliser et soutenir les citoyens sur les enjeux touchant le sentiment de sécurité

- ou de sécurité réelle;
- ü Agir sur le sentiment d'insécurité ou de sécurité dans les déplacements ou en lien avec l'aménagement sécuritaire;
- ü Agir en prévention des vols de tout genre;
- ü Rejoindre les personnes aînées isolées.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le cadre du plan d'action 2021, il a été demandé à l'organisme de présenter un plan de match, pour approbation, advenant que des modifications au plan d'action soient requises en lien avec ce contexte de Covid.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement qui fait partie intégrante de la convention.

**Début:** 2021-01-04 **Fin:** 2021 -12-31

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi selon les modalités de la convention;  
Réalisation, évaluation mi étape (juillet) et fin d'étape en novembre;  
Mise à jour du plan d'action et des activités au besoin;  
Rencontres régulières avec les représentants de l'organisme;

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 14 janvier 2021  
Pierre-Luc LORTIE, 13 janvier 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandy DESANGES  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-13

Valérie LAFOREST  
Directrice



**Dossier # : 1204281027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouvellement, pour une année supplémentaire, soit du 3 mai 2021 au 12 novembre 2021, du contrat accordé à la compagnie 2632-2990 Québec Inc. (Les Excavations DDC), pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur pour des travaux en lien avec les activités de la voirie et des parcs, et autoriser une dépense approximative de 164 414,25 \$ taxes incluses. Appel d'offres numéro 20-18184.

Il est recommandé :

D'octroyer une prolongation d'une année supplémentaire soit du 3 mai 2021 au 12 novembre 2021 au contrat accordé à la compagnie 2632-2990 Québec inc. - Les Excavation DDC, pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur pour des travaux des divisions de la voirie et des parcs, conformément à l'appel d'offres public AO - 20-18184;

D'autoriser une dépense de 164 414,25 \$, taxes incluses pour l'année 2021;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 71,47% par la division de la voirie et la division de l'horticulture et des parcs et par 28,53% par la ville centre par le programme de la forêt urbaine.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-22 14:05

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204281027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouvellement, pour une année supplémentaire, soit du 3 mai 2021 au 12 novembre 2021, du contrat accordé à la compagnie 2632-2990 Québec Inc. (Les Excavations DDC), pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur pour des travaux en lien avec les activités de la voirie et des parcs, et autoriser une dépense approximative de 164 414,25 \$ taxes incluses. Appel d'offres numéro 20-18184.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Division de la voirie et la Division des parcs, du Service des travaux publics ont requis les services de location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur. Ces divisions ne dispose pas de rétrocaveuses, elles font donc appel à une location externe pour réaliser les objectifs de travaux de PRR ainsi que pour réaliser les travaux de plantation d'arbres ainsi que certains travaux connexes dans les parcs et espaces verts du domaine public de l'arrondissement, tel qu'il apparaît dans le contrat adjudgé à la suite de l'appel d'offres public numéro 20-18184, adjudgé lors de la séance régulière du mois de mai 2020.

Le contrat initial a pris fin le 31 décembre 2020, renouvelable toutefois à 1 reprise, pour un maximum d'une prolongation additionnelle, sous réserve d'une entente écrite entre les deux parties.

L'arrondissement souhaite profiter de la possibilité de renouveler le contrat pour une première année optionnelle débutant le 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021. La prestation de service pour ce contrat débutera le 3 mai 2021 pour se terminer le 12 novembre 2021.

À cet effet, nous avons obtenu une confirmation écrite de l'entrepreneur concerné nous mentionnant son accord envers cette première prolongation (voir pièce jointe).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BEAUREGARD  
Agent technique en ingénierie municipale

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204281027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à l'entreprise 2632-2990 Québec inc. - Les Excavations DDC au montant de 164 414,25\$ taxes incluses pour la Location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour un contrat d'une année et une option de prolongation d'une année supplémentaire, et autorisation d'une dépense de 164 414.25\$ taxes incluses, conformément aux documents de la soumission publique numéro 20-18184 (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la voirie requiert les services de une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour un total d'approximativement de 800 heures annuellement pour le programme de réfection routière (PRR) et la construction de dalles de trottoirs pour la période 2020 du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15 dans l'ensemble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles..

Par ailleurs, la Division des parcs requiert les services de une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour un total d'approximativement de 600 heures annuellement pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres ainsi que d'entretien de certains parcs et espaces verts pour la période 2020 du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15 dans l'ensemble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

La Direction de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 20 -18184 le 6 avril 2020 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 avril 2020.

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention » du présent sommaire décisionnel.

Suivant l'option de renouvellement d'une année du contrat, les prix inscrits demeurent les mêmes que ceux de la soumission. Tout renouvellement de contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité du présent appel d'offres.

La location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs est nécessaire , une rétrocaveuse pour la Division de la voirie dans le cadre des opérations de réfection routière et de réparations de trottoirs et une rétrocaveuse pour la Division des parcs est nécessaire pour la réalisation des travaux de plantation d'arbres ainsi que d'entretien de certains parcs et espaces verts.

La Division de la voirie et des parcs ne dispose pas de rétrocaveuse, elle fait donc appel à une location externe pour réaliser les objectifs de travaux de PRR ainsi que pour réaliser les travaux de plantation d'arbres ainsi que certains travaux connexes dans les parcs et espaces verts du domaine public de l'arrondissement.

De façon plus précise, les interventions de la division voirie consistent à réparer des utilités publiques comme les divers regards et puisards sur les tronçons identifiés au programme mentionné ci-dessus. Ces interventions nécessitent l'utilisation d'une rétrocaveuse pour l'excavation ainsi que le remblayage.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA14 30 02 0024** -Autoriser une dépense de 546 546,07 \$ taxes incluses pour la réalisation du "Programme de réfection routière" à être confié à la Division de la voirie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - PRR 2014 - Programme de réfection routière 2014

## DESCRIPTION

La présente vise à autoriser la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs afin d'être en mesure de procéder à des travaux de réparation d'utilités publiques dans le cadre du programme de réfection routière pour la division voirie de l'arrondissement ainsi qu'à des travaux de plantation d'arbres ainsi que certaines tâches liées à l'entretien des parcs et espaces verts pour la division parc de l'arrondissement.

## JUSTIFICATION

La direction des travaux publics a la responsabilité des opérations de réfection routière et des plantations des arbres.

Ne pas procéder à cette location aurait pour effet de ne pas pouvoir procéder, avec les employés cols bleus, à de telles interventions et de plutôt procéder à contrat pour l'ensemble de l'activité présentement effectuée partiellement en régie.

La division de l'horticulture et des parcs ne dispose pas de ce type de machinerie. Elle devra donc faire affaire avec une entreprise privée pour la réalisation de cet aspect des travaux. Cet équipement est essentiel pour permettre de réaliser les activités de plantation d'arbres ainsi que certaines tâches liées à l'entretien des parcs et espaces verts.

Quatre fournisseurs ont retirés les documents d'appel d'offres et deux soumissions ont été déposées (50%).

Analyse des soumissions

Soumissionnaires	Prix par année	Taxes	Total par année
2632-2990 Québec Inc. (Les Excavations DDC)	143 000,00 \$	21 414,25 \$	164 414,25 \$
9154-6937 Québec inc.(Location Guay)	149 554,00 \$	21 414,25 \$	171 949,71 \$
Estimation des professionnels	155 880,00 \$	23 343,03 \$	179 223,03 \$
Coût moyen des soumissions reçues			168 181,98 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			2,29 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			7 535,46 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			4,58 %
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (\$)			- 14 808,78 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (%)			- 8,26 %

Le montant de la dernière estimation réalisée est de 179 223,03 \$ taxes incluses.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de - 14 808,78 \$ , soit: - 8,26 % par année.

Globalement, l'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée peut être expliqué par le contexte actuel et la connaissance par le soumissionnaire du terrain et de l'état général des infrastructures.

Considérant ces informations et que l'écart soit favorable à la Ville, la division de l'ingénierie et la direction des travaux publics recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du contrat est de 164 414,25 \$ taxes incluses. Ce contrat possède la possibilité d'une année de prolongation pour la saison 2021 au même tarif que la saison 2020 pour les opérations qui sont spécifiées dans la soumission AO-20-18184.

Les coûts pour 2020 seront assumés à 28,53 % par le programme de forêt urbaine et à 71,47 % par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et les détails de ceux-ci sont présentés dans la certification de fonds des finances

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux de plantation d'arbre permettent de maintenir un cadre de vie agréable et de rendre le paysage urbain plus convivial. Ainsi, ils ont un impact direct sur la qualité de vie des citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux qui sont prévus doivent être exécutés selon une horaires pour la division voirie ainsi que pour la division des parcs, ne pas octroyer occasionnerait des retards dans l'exécution des échéanciers qui étaient prévus.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: CA juin 2020

Période des travaux: Juin à novembre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Charles-Hervé AKA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Charles-Hervé AKA, 25 mai 2020

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand MORINVILLE  
Agent(e) technique en ingenierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Carl BEAULIEU  
Directeur par intérim

Le : 2020-05-22

**Dossier # : 1201528009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui accorde à l'arrondissement une aide financière de 40,000\$ pour réaliser "une étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP -PAT", dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021. Et désigner un signataire de cette convention.

Il est recommandé :

- 1- d'approuver la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui accorde à l'arrondissement une aide financière de 40 000 \$ pour réaliser "une étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT", dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021 ;
- 2 - De désigner Mme Julie Boisvert, secrétaire d'arrondissement par intérim comme signataire de cette convention, au nom de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ;
- 3- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'Arrondissement et la CMM ;
- 4- d'imputer ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-22 14:02

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1201528009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui accorde à l'arrondissement une aide financière de 40,000\$ pour réaliser "une étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT", dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021. Et désigner un signataire de cette convention.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement RDP-PAT est le premier arrondissement à se doter d'une politique d'agriculture urbaine et d'un plan d'action ambitieux de cultiver d'ici 2030, 30 hectares, adopté par le conseil d'arrondissement le 02 juin 2020 . L'appel du gouvernement du Québec, dans le cadre de la pandémie du Covid 19, de doter le Québec d'une certaine autonomie alimentaire, mobilisent de plus en plus de producteurs, qui recherchent des terrains en zone urbaine, pour mettre sur pied des projets d'agriculture urbaine innovateurs, comme la production agricole dans des conteneurs ou des serres. Notre politique d'agriculture urbaine, encourage plusieurs promoteurs à venir prospecter des terrains dans notre arrondissement, particulièrement les terrains villes. Dans notre arrondissement, les terrains villes, au coin de la 3<sup>e</sup> Avenue et de la rue Ontario Est, sur lesquels s'est effectué le projet pilote de phytoremédiation, est l'endroit tout indiqué pour accueillir de l'agriculture urbaine. Ces terrains, feront l'objet de cette étude, pour déterminer les modalités de les utiliser pour l'exploitation agricole par les promoteurs. En plus, La Ville de Montréal, dans son plan de relance économique, annoncé cet été sous forme de 20 mesures, la mesure 16 vise à **appuyer des projets d'occupation transitoire**. Cette mesure permettra d'analyser le potentiel d'activation transitoire des actifs de la ville de Montréal (terrains et bâtiments) pour y intégrer d'autres usages économiques et sociaux pérennes.

Notre objectif, est de se démarquer, pour que notre arrondissement devienne un leader et une référence en matière d'agriculture urbaine, et pourquoi pas, accueillir un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT. C'est pour cette raison, nous souhaitons faire une étude de faisabilité sur l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT, et de voir dans quelle mesure nous pourrions accueillir sur nos terrains villes, différents projets d'agriculture urbaine.

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté

métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur en mars 2012, prévoit le maintien et le développement de l'activité agricole sur son territoire.

Conformément au PMAD, la CMM a adopté en février 2016, un Plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles (PAMAA), duquel un programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire a été créé afin d'appuyer financièrement la réalisation de projets. L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a déposé une demande dans le cadre de ce programme afin de réaliser le projet « Étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT »

Le 23 octobre 2020, la CMM, par l'intermédiaire du comité directeur de l'Entente sectorielle de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire, a approuvé le projet de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de ce programme et a accordé une aide financière pour réaliser ce projet. Pour bénéficier de cette aide financière, l'Arrondissement doit signer une convention qui établit les modalités et les conditions de ce soutien financier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Approuver la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui accorde à l'arrondissement une aide financière de 40,000\$ pour réaliser "une étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT", dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021. Et désigner un signataire de la convention.

En vertu de cette convention, l'arrondissement s'engage à réaliser les activités suivantes :

1. réaliser le projet « Étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine » en conformité avec les conditions du programme;
- 2, déposer auprès de la CMM les documents suivants -
  - a) une résolution de l'arrondissement désignant les personnes autorisées à signer la convention;
  - b) un plan de travail révisé, le cas échéant;
  - c) un budget prévisionnel pour les dépenses;
3. mettre sur pied un comité de suivi et inviter un représentant de la CMM, du MAPAQ et du MAMH aux travaux de celui-ci ;
4. s'assurer que la démarche de réalisation du projet repose sur une approche basée sur le partenariat et la concertation en étant accompagné tout au long de celle-ci par des partenaires qui peuvent jouer un rôle déterminant à la fois dans son déroulement et dans son résultat;

### **JUSTIFICATION**

La signature de la convention avec la CMM pour l'obtention de l'aide financière permettra la mise en oeuvre et la réalisation du projet «Étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le versement de la contribution financière par la CMM, est payable selon l'échéancier suivant :

- a) un montant de vingt mille dollars (20 000 \$) est versé à la suite du dépôt auprès de la CMM des documents énoncés au paragraphe 2 de l'article 2 de la présente convention;

b) le solde de la contribution, au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) est versé à la suite du dépôt auprès de la CMM du rapport final et de la fiche synthèse des résultats et de l'approbation de ceux-ci par le comité directeur de l'entente, sur présentation d'une demande écrite de réclamation.

La clé comptable pour le dépôt de la subvention est la suivante:

2424.0010000.303779.06001.45901.000000.0000.000000.000000.000000.000000

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Notre Plan d'action en agriculture urbaine est un outil de mobilisation pour valoriser et intégrer l'agriculture urbaine dans les interventions municipales, citoyennes, communautaires et institutionnels sur notre territoire. L'arrondissement reconnaît le rôle important de l'agriculture urbaine dans la lutte contre l'insécurité alimentaire par l'accès à des produits sains, durables et de proximité. L'agriculture urbaine a non seulement des effets bénéfiques sur la santé et l'environnement, mais elle répond aussi à des besoins économiques et sociaux de l'ensemble de la communauté. L'application de notre plan d'action en agriculture urbaine, est en cohérence avec les plans d'action en saines habitudes de vie et en développement durable de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En 2019, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a été le premier arrondissement de Montréal à se doter d'une véritable politique d'agriculture urbaine. Un plan d'action ambitieux s'ensuivait en 2020. Les actions proposées serviront à préparer le terrain pour stimuler et soutenir la germination de projets en agriculture urbaine. Nous avons déjà des promoteurs en lice, pour démarrer des projets d'agriculture urbaine dans des conteneurs. L'arrondissement RDP-PAT souhaite devenir un leader et une référence en matière d'agriculture urbaine, attirer des entreprises du secteur agricole, et implanter un pôle d'innovation en agriculture urbaine. Notre territoire deviendra ainsi comme un lieu d'accueil et de développement des activités d'agriculture urbaine.

Le rapport final de l'étude de faisabilité sur l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT, devra répondre à toutes les questions entourant la réalisation d'un tel projet, particulièrement, les modalités d'entente, entre la Ville de Montréal et les promoteurs agricoles, quant à l'exploitation des terrains villes aux fins de l'agriculture urbaine.

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

1. Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires œuvrant en agriculture urbaine et plus largement du secteur bioalimentaire;
2. Installation de nouvelles entreprises;
3. Attraction de nouveaux investissements;
4. Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité de notre arrondissement par rapport à son histoire de lieu d'industries lourdes polluantes;
5. Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents;
6. Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement, ce qui pourrait en faire une destination en la matière;
7. Démontrer le caractère innovant et durable des entreprises œuvrant dans le secteur d'agriculture urbaine;
8. Améliorer la compétitivité de RDP-PAT comme destination d'affaires incontournable à Montréal, particulièrement dans le secteur d'agriculture urbaine.
9. Implanter un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Nous devons tirer des leçons de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19 et miser sur l'importance d'assurer notre sécurité alimentaire et de privilégier la consommation locale. .

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon la convention avec la CMM pour l'obtention de l'aide financière, nous devons mettre sur pied un comité de suivi et inviter un représentant de la CMM, du MAPAQ et du MAMH aux travaux de celui-ci. L'arrondissement et les partenaires du comité de suivi du projet mettront à contribution leurs réseaux respectifs pour mieux faire connaître les initiatives d'agriculture urbaine de notre arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Constituer le comité de suivi du projet en février 2021;

1. Mandater un chargé de projet responsable de la réalisation du projet en février 2021;
2. Dépôt du rapport final le 1 mars 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 21 janvier 2021  
Julie BOISVERT, 20 janvier 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-20

Karim ELFILALI  
Commissaire au développement économique

Luc CASTONGUAY  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1211528003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services à intervenir avec Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour la réalisation du projet « Étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT » et consentir à verser une somme de 40 000 \$ (toutes taxes incluses)

Il est recommandé :

- 1 - d'approuver la convention de services à intervenir avec Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour la réalisation du projet « Étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT » et consentir à verser une somme de 40 000 \$ (toutes taxes incluses) ;
- 2 - d'autoriser une dépense de 40 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine ;
- 3- d'approuver le projet de convention entre l'Arrondissement et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine à cette fin.
- 4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-25 11:47

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211528003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services à intervenir avec Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour la réalisation du projet « Étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT » et consentir à verser une somme de 40 000 \$ (toutes taxes incluses)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement RDP-PAT est le premier arrondissement à se doter d'une politique d'agriculture urbaine et d'un plan d'action ambitieux de cultiver d'ici 2030, 30 hectares, adopté par le conseil d'arrondissement le 02 juin 2020 . L'appel du gouvernement du Québec, dans le cadre de la pandémie du Covid 19, de doter le Québec d'une certaine autonomie alimentaire, mobilisent de plus en plus de producteurs, qui recherchent des terrains en zone urbaine, pour mettre sur pied des projets d'agriculture urbaine innovateurs, comme la production agricole dans des conteneurs ou des serres. Notre politique d'agriculture urbaine, encourage plusieurs promoteurs à venir prospecter des terrains dans notre arrondissement, particulièrement les terrains villes. Dans notre arrondissement, les terrains villes, au coin de la 3<sup>e</sup> Avenue et de la rue Ontario Est, sur lesquels s'est effectué le projet pilote de phytoremédiation, est l'endroit tout indiqué pour accueillir de l'agriculture urbaine. Ces terrains, feront l'objet de cette étude, pour déterminer les modalités de les utiliser pour l'exploitation agricole par les promoteurs. En plus, La Ville de Montréal, dans son plan de relance économique, annoncé cet été sous forme de 20 mesures, la mesure 16 vise à **appuyer des projets d'occupation transitoire**. Cette mesure permettra d'analyser le potentiel d'activation transitoire des actifs de la ville de Montréal (terrains et bâtiments) pour y intégrer d'autres usages économiques et sociaux pérennes.

Notre objectif, est de se démarquer, pour que notre arrondissement devienne un leader et une référence en matière d'agriculture urbaine, et pourquoi pas, accueillir un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT. C'est pour cette raison, nous souhaitons faire une étude de faisabilité sur l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT, et de voir dans quelle mesure nous pourrions accueillir sur nos terrains villes, différents projets d'agriculture urbaine.

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur en mars 2012, prévoit le maintien et le

développement de l'activité agricole sur son territoire.

Conformément au PMAD, la CMM a adopté en février 2016, un Plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles (PAMAA), duquel un programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire a été créé afin d'appuyer financièrement la réalisation de projets. L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a déposé une demande dans le cadre de ce programme afin de réaliser le projet « Étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT »

Le 23 octobre 2020, la CMM, par l'intermédiaire du comité directeur de l'Entente sectorielle de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire, a approuvé le projet de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de ce programme et a accordé une aide financière pour réaliser ce projet. Pour bénéficier de cette aide financière, l'Arrondissement doit signer une convention qui établit les modalités et les conditions de ce soutien financier.

Pour permettre la mise en oeuvre de ce projet, l'arrondissement souhaite confier un mandat au Laboratoire sur l'agriculture urbaine.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Approuver la convention de services à intervenir avec Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour la réalisation du projet « Étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT » et consentir à verser une somme de 40 000 \$ (toutes taxes incluses)

Il est à noter que le coût total de l'étude est de 80,000\$. À la contribution de la CMM (40,000\$), le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, utilisera de son enveloppe Fonds villes intelligentes, un montant de 40,000\$, pour compléter le montage financier.

En vertu de cette convention, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine s'engage à réaliser les activités suivantes prévues à son offre de service jointe au présent dossier :

1. réaliser l'offre de service répondant aux attentes prévues à la convention entre l'arrondissement et la CMM;
2. participer au comité de travail constitué pour le suivi du mandat;
3. développer le concept général;
4. évaluer et caractériser les différentes sources d'approvisionnement en biomasse issue des projets de phytoremédiation dans l'est de Montréal;
5. participation à la rédaction du rapport d'étude et au rapport final de l'étude de faisabilité et nous le déposer au plus le 01 mars 2021 ;
6. le mandat précisera le coût de construction d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine.

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine propose d'étudier au stade de faisabilité les différents aspects techniques, économiques, financiers et commerciaux de ce pôle d'innovation en agriculture urbaine. Ce pôle inclura notamment une vitrine technologique, un pôle de formation, des parcelles expérimentales de phytoremédiation, un complexe de serres d'environ un hectare ainsi que des entreprises agricoles technologiques en milieux intérieurs contrôlés. Le futur complexe sera principalement chauffé à la biomasse provenant de l'utilisation du saule à croissance rapide pour décontaminer les sols et des travaux d'abattage et d'élagage des arbres urbains notamment les travaux d'abattage du Frêne en

raison de l'épidémie d'Agrile du Frêne. Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine s'est enquéri de l'expertise de l'Institut de Recherche en biologie végétale (IRBV) de la firme Gobeil Dion & Associés Inc. (GDA) ainsi que de la firme Agristratégies (AGS) afin de mener à bien cette étude.

## **JUSTIFICATION**

La signature de la convention de service permettra la mise en oeuvre et la réalisation du projet «Étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT»

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement versera au Laboratoire sur l'agriculture urbaine un montant de quarante mille dollars (40 000 \$ toutes les taxes incluses). Le versement du montant est payable sur présentation des factures, selon les modalités suivantes tel que prévu à l'offre de service : 50% à la signature du mandat et 50% au dépôt du rapport final.

Le coût de 40 000 \$ sera financé temporairement par l'arrondissement en attendant la subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Un dossier d'augmentation revenu/ dépense sera fait ultérieurement. Les détails de ceux-ci sont présentés dans la certification de fonds des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Notre Plan d'action en agriculture urbaine est un outil de mobilisation pour valoriser et intégrer l'agriculture urbaine dans les interventions municipales, citoyennes, communautaires et institutionnels sur notre territoire. L'arrondissement reconnaît le rôle important de l'agriculture urbaine dans la lutte contre l'insécurité alimentaire par l'accès à des produits sains, durables et de proximité. L'agriculture urbaine a non seulement des effets bénéfiques sur la santé et l'environnement, mais elle répond aussi à des besoins économiques et sociaux de l'ensemble de la communauté. L'application de notre plan d'action en agriculture urbaine, est en cohérence avec les plans d'action en saines habitudes de vie et en développement durable de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En 2019, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été le premier arrondissement de Montréal à se doter d'une véritable politique d'agriculture urbaine. Un plan d'action ambitieux s'ensuivait en 2020. Les actions proposées serviront à préparer le terrain pour stimuler et soutenir la germination de projets en agriculture urbaine. Nous avons déjà des promoteurs en lice, pour démarrer des projets d'agriculture urbaine dans des conteneurs. L'arrondissement RDP-PAT souhaite devenir un leader et une référence en matière d'agriculture urbaine, attirer des entreprises du secteur agricole, et implanter un pôle d'innovation en agriculture urbaine. Notre territoire deviendra ainsi comme un lieu d'accueil et de développement des activités d'agriculture urbaine.

Le rapport final de l'étude de faisabilité sur l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT, devra répondre à toutes les questions entourant la réalisation d'un tel projet, particulièrement, les modalités d'entente, entre la Ville de Montréal et les promoteurs agricoles, quant à l'exploitation des terrains villes aux fins de l'agriculture urbaine.

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

1. Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires œuvrant en agriculture urbaine et plus largement du secteur bioalimentaire;

2. Installation de nouvelles entreprises;
3. Attraction de nouveaux investissements;
4. Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité de notre arrondissement par rapport à son histoire de lieu d'industries lourdes polluées;
5. Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents;
6. Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement, ce qui pourrait en faire une destination en la matière;
7. Démontrer le caractère innovant et durable des entreprises œuvrant dans le secteur d'agriculture urbaine;
8. Améliorer la compétitivité de RDP-PAT comme destination d'affaires incontournable à Montréal, particulièrement dans le secteur d'agriculture urbaine
9. Planter un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Nous devons tirer des leçons de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19 et miser sur l'importance d'assurer notre sécurité alimentaire et de privilégier la consommation locale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon la convention avec la CMM pour l'obtention de l'aide financière, nous devons mettre sur pied un comité de suivi et inviter un représentant de la CMM, du MAPAQ et du MAMH aux travaux de celui-ci. L'arrondissement et les partenaires du comité de suivi du projet mettront à contribution leurs réseaux respectifs pour mieux faire connaître les initiatives d'agriculture urbaine de notre arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt du rapport final le 1 mars 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 21 janvier 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karim ELFILALI  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur - DDTÉT

Le : 2021-01-21



**Dossier # : 1217740001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de trois contributions financières totalisant la somme de 30 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant inscrits en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds local en délinquance jeunesse pour l'année 2021: Équipe RDP 10 000 \$, Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies 10 000 \$, Centre de promotion communautaire le Phare 10 000 \$. Approuver les conventions et le virement de crédits à cet effet.

Il est recommandé:

D'octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 30 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant inscrits en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds local en délinquance jeunesse pour l'année 2021: Équipe RDP 10 000 \$, Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies 10 000 \$, Centre de promotion communautaire le Phare.

D'approuver les trois projets de convention entre l'arrondissement et les organismes ci-dessous mentionnés, établissant les modalités et les conditions des versements de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

	<b>Organisme</b>	<b>Période du Projet</b>	<b>Montant</b>
1	Équipe RDP	02-02-2021 au 31-12-2021	10 000 \$
2	Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies	02-02-2021 au 30-12-2021	10 000 \$
3	Centre de promotion communautaire le Phare	03-02-2021 au 31-12-2021	10 000 \$

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217740001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de trois contributions financières totalisant la somme de 30 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant inscrits en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds local en délinquance jeunesse pour l'année 2021: Équipe RDP 10 000 \$, Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies 10 000 \$, Centre de promotion communautaire le Phare 10 000 \$. Approuver les conventions et le virement de crédits à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2017, l'Arrondissement s'est donné comme priorité de réduire la délinquance jeunesse sur le territoire. Afin de dresser un état de situation, un contrat de services professionnels fut octroyé au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) pour concevoir un diagnostic local de sécurité en matière de délinquance juvénile. Celui-ci comprend une analyse de la situation en fonction des données policières fournies par le SPVM, en collaboration avec les postes de quartier. Un volet qualitatif a également été intégré par la tenue de groupes de discussion auprès des acteurs jeunesse, des jeunes, et des citoyens pour s'assurer d'y inclure les perceptions et témoignages de ces divers groupes.

Au terme de la réalisation de ce diagnostic, un processus de résolution de problème fut réalisé avec les acteurs jeunesse du territoire. Cet exercice a permis de cerner les causes sous-jacentes à la délinquance et d'identifier des objectifs prioritaires d'intervention pour tout le territoire. Pour le quartier de Rivière-des-Prairies, les enjeux suivants furent identifiés:

**1) Augmenter le soutien aux parents dans leurs habiletés parentales**

Pour contrer la détresse parentale et renforcer les capacités parentales.

**2) Favoriser le développement psychosocial des jeunes ainsi que leurs perspectives d'avenir**

Pour diminuer le sentiment de fatalité et la détresse psychologique des jeunes.

**3) Sensibiliser les jeunes à la violence sous toutes ses formes, leurs comportements de violence et leurs impacts**

Pour contrer la banalisation de la violence et développer un esprit critique.

#### 4) Sensibiliser les intervenants (et commerçants) aux impacts du racisme et de toutes autres formes de discrimination

Le présent projet soumis pour recommandation est en fait une reconduction du projet retenu l'an dernier lors de l'appel lancé, dans le cadre du Fonds local en délinquance jeunesse.

#### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 30 07 0179	D'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Équipe RDP, pour le projet de lutte à la délinquance jeunesse dans le cadre du budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en délinquance jeunesse, pour l'année 2020;
CA19 30 05 0138	D'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Équipe RDP, pour le projet de lutte à la délinquance jeunesse dans le cadre du budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en délinquance jeunesse. versements de ce soutien financier ainsi que le virement de crédit.
CA18 30 09 0295	D'accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Équipe RDP pour le projet de lutte à la délinquance jeunesse dans le cadre du budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en délinquance jeunesse. D'affecter des surplus de gestion de 50 000 \$.

#### DESCRIPTION

Depuis plusieurs années, les acteurs jeunesse déployant une intervention psychosocial auprès des jeunes en difficulté sur le territoire de Rivière-des-Prairies se concertent afin de rendre complémentaire leurs actions sur le terrain. Le Fonds local en délinquance jeunesse mise en place par l'Arrondissement en 2017 constitue un levier pour mener à bien ces diverses interventions auprès des jeunes à risque de rupture sociale/scolaire. Pour les organismes, cette source de financement permet notamment de maintenir et consolider les initiatives en prévention de la délinquance menées par les organismes du collectif jeunesse de Rivière-des-Prairies. Ce collectif de cinq organismes partenaires ( Équipe RDP, Carrefour Jeunesse emploi RDP, Maison des jeunes RDP, Centre de promotion communautaire le Phare et le Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco) travaillent assidûment sur le terrain auprès de jeunes vulnérables pour renforcer leurs facteurs de protection et constituer un filet de sécurité pour ces jeunes.

Par ailleurs, il faut préciser que la stratégie mise en place entre ces organismes leur permet de suivre, en regard de leur expertise respective, un noyau de jeunes plus à risque, et de maintenir une approche intégrée au niveau du suivi effectué auprès de ces jeunes marginalisés. D'ailleurs, cette stratégie concertée mise de l'avant sur la question de la délinquance dans le quartier de Rivière-des-Prairies, est la pierre angulaire des actions menées par ces organismes depuis 2018. Cela dit, en cohérence avec l'exercice de résolution de problèmes menée lors de la démarche collective en 2017, ces organismes jeunesse soumettent encore une fois pour un financement, des projets susceptibles d'aider les jeunes dans leur parcours de vie.

### 1. Nom de l'organisme: Équipe RDP

Nom du projet: Prévention de la délinquance et de la criminalité jeunesse dans le quartier de Rivière-des-Prairies

Montant de la contribution recommandée: 10 000 \$

Brève description du projet: Dans ce contexte de pandémie, de nombreux facteurs sont venus fragiliser davantage les jeunes de Rivière-des-Prairies, il y a eu plusieurs incidents de violence impliquant les jeunes qui furent observés et ont affecté le sentiment de sécurité de la communauté. Dans ce contexte, Équipe RDP propose de renforcer leur présence sur le terrain par une approche l'approche de proximité que l'organisme préconise. Ainsi l'embauche d'un intervenant de rue dans le secteur du Pôle René-Masson et autres lieux sensibles (parcs) du quartier. Le projet vise dans l'ensemble à assurer une dans les lieux de rassemblement des jeunes en vue de leur offrir une alternative à leur oisiveté et les orienter les vers ressources appropriées.

### 2. Nom de l'organisme: Centre de promotion communautaire le Phare

Nom du projet: Prévention de la délinquance à RDP

Montant de la contribution recommandée: 10 000 \$

Brève description du projet: Offrir un lieu sécuritaire aux jeunes pour des rencontres et des partages afin que les adolescents se divertissent et s'épanouissent. Permettre aux jeunes de créer des liens significatifs avec les intervenants en participant à des activités encadrées.

### 3. Nom de l'organisme : Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies

Nom du projet: Prévention de la délinquance MDJ-RDP

Brève description du projet: Intervenir sur les comportements à risque des jeunes en leur offrant une alternative qui passe par des activités sportives et culturelles. Ces activités permettront notamment d'occuper positivement leur temps libre en plus de servir de prétextes aux intervenants, mener des interventions diverses et renforcer leurs liens avec les jeunes.

## **JUSTIFICATION**

Les interventions proposées dans les trois projets sont conformes avec les cibles identifiées lors de la démarche de quartier de résolution de problème menée en 2017 sur la question de la délinquance jeunesse en collaboration avec la table jeunesse de Rivière-des-Prairies. Les projets sont justifiés selon la conformité des rapports finaux qui seront remis le 31 janvier 2021. Les premiers versements seront remis suite à l'approbation du rapport final.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une contribution financière totalisant la somme de 30 000 \$ aux organismes suivants: Équipe RDP 10 000 \$, Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies 10 000 \$ et Centre de promotion communautaire le Phare 10 000 \$, dans le cadre du Fonds local de l'arrondissement en délinquance jeunesse. Le financement de cette contribution est documenté à l'intervention financière, soit la certification de fonds qui est jointe au présent dossier

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets permettront de travailler avec les populations jeunesse les plus vulnérables pour leur insertion socio-professionnelle en plus de renforcer la cohésion sociale dans le milieu.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les projets présentés pour financement permettront de travailler sur des enjeux psychosociaux affectant la qualité de vie des jeunes concernés. La diversité de l'expertise des organismes qui mettront en oeuvre des actions sur le territoire de Rivière-des-Prairies pour ces jeunes cumulant de multiples facteurs de vulnérabilité, sera certainement un atout important pour travailler l'amélioration des conditions de vie de ce profil de la population. La somme de ces interventions permettra de mettre en place une approche ciblée pour mieux agir sur le phénomène de délinquance dans le quartier Rivière-des-Prairies. Ainsi l'ensemble des interventions projetées permettront aux organismes jeunesse impliqués de renforcer leur intervention auprès de jeunes en situation de précarité, à risque de décrochage scolaire et/ou social. Ils proposeront des alternatives aux jeunes en lien avec leurs comportements à risques. Au final, ces projets auront un effet bénéfique sur le sentiment de sécurité dans ce quartier et seront des leviers pour travailler sous différentes perspectives, tant en amont et qu'en aval, les comportements qui exposent les jeunes à diverses formes de risque.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le contexte de crise sanitaire lié au COVID 19 n'a pas été sans impact sur la population jeunesse et les organismes jeunesse ressentent une certaine pression quant aux effets collatéraux de cette crise sur les jeunes qu'ils rejoignent. Dans ce contexte, certains facteurs de vulnérabilité des ces jeunes ont été exacerbés, ce qui les a fragilisé d'avantage, en exposant de nouvelles formes de précarité. Bien au fait de ces enjeux, les organismes redoublent d'effort et adoptent toutes sortes de stratégies pour continuer à maintenir le contact avec ces jeunes et leurs familles afin de leur apporter le soutien approprié.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévu au protocole de communication de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 28 janvier 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandy DESANGES  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2021-01-28



**Dossier # : 1212468001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de novembre et décembre 2020 et en matière de ressources financières pour les périodes du 31 octobre 2020 au 27 novembre 2020 et du 28 novembre 2020 au 31 décembre 2020. Dépôt des virements de crédits entre activités, pour les mois de novembre et décembre 2020 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de novembre et décembre 2020.

Il est recommandé :

- D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de novembre et décembre 2020 et en matière de ressources financières pour les périodes du 31 octobre 2020 au 27 novembre 2020 et du 28 novembre 2020 au 31 décembre 2020.
- D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités, pour les mois de novembre et décembre 2020 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de novembre et décembre 2020.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-28 11:54

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1212468001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de novembre et décembre 2020 et en matière de ressources financières pour les périodes du 31 octobre 2020 au 27 novembre 2020 et du 28 novembre 2020 au 31 décembre 2020. Dépôt des virements de crédits entre activités, pour les mois de novembre et décembre 2020 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de novembre et décembre 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de novembre et décembre 2020 et en matière de ressources financières pour les périodes du 31 octobre 2020 au 27 novembre 2020 et du 28 novembre 2020 au 31 décembre 2020.
- Dépôt des virements de crédits entre activités, pour les mois de novembre et décembre 2020 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de novembre et décembre 2020.

**JUSTIFICATION**

S.O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda L DOUCET  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-27

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du  
greffe



**Dossier # : 1208238008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-041 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de dispositions à des fins écologiques.

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-041 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de dispositions à des fins écologiques.»

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-19 14:35

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1208238008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-041 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de dispositions à des fins écologiques.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a adopté un nouveau règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en œuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Près de 12 ans après son application, des adaptations et des ajustements de certaines dispositions s'avèrent nécessaires dans un contexte de lutte contre les changements climatiques. La majorité des mesures proposées permettent de revoir les pratiques d'aménagement du territoire en créant des alternatives plus écologiques au développement, et de positionner l'arrondissement parmi les chefs de file face au changement climatique aux effets locaux de plus en plus mesurables.

L'objectif de ce projet de règlement est alors d'apporter un certains nombre de modifications au règlement de zonage touchant plusieurs aspects relatifs aux bâtiments principaux, aux accessoires, aux aires de stationnement et à l'aspect paysager des terrains, le tout axé vers la réduction des îlots de chaleur, l'aménagement d'espaces écoresponsables, et l'incitation à l'utilisation de matériaux de revêtement et d'infrastructures éconoénergétiques.

**Procédure de remplacement liée à la COVID-19:**

Le projet de règlement visé par le présent sommaire aurait fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1<sup>o</sup> la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2<sup>o</sup> un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3<sup>o</sup> le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin. »

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

## DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-041	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2	Table des matières	S.O.	Modification du sous-titre de la section 8.2.3 par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 », relativement à une aire de stationnement extérieure de 3 unités ou plus.
3	2	34	Modification de la définition « Aire de stationnement » afin d'inclure la superficie paysagée d'une aire de stationnement; Ajout des définitions « Écoénergétique », « Indice de Réflectance Solaire (IRS) », « Noue paysagère » et « Toit végétalisé ».
4	5	106.1	Correction d'une erreur matérielle; Modification de l'expression « Toit vert » par « Toit végétalisé »; Ajout de la toiture solaire comme revêtement de toit.
5	5	109	Augmentation du pourcentage de la superficie des ouvertures en façade principale de 10 % à 15 %; Suppression du pourcentage maximal de la superficie totale des ouvertures pour les groupes d'usage C et P.
6	5	109.1	Ajout d'un article relatif à l'emploi de matériaux écoénergétiques pour les ouvertures, et l'emploi d'un double vitrage muni d'un isolant thermique pour les ouvertures vitrées.

7	5	115	Ajout des pare-soleil architecturaux à la ligne des saillies existante « Auvent et banne »; Ajout d'une référence à l'article 118.1 dans la colonne « Autres normes » de la même ligne.
8	5	118.1	Ajout d'un article relatif aux matériaux employés et proscrits pour les pare-soleil architecturaux.
9*	7	138	Ajout d'une nouvelle ligne relative aux bornes de recharge électrique; Ajout d'une référence à la nouvelle section 7.9 dans la colonne « Autres normes »; Ajout d'une « Note 4 » relative aux bornes autorisées en cour avant.
10*	7	Section 7.9	Ajout d'une nouvelle section : « 7.9 - Dispositions spécifiques aux bornes de recharge électrique »
10*	7	163.1	Ajout d'un article de la nouvelle section 7.9 relatif à la localisation des bornes de recharge électrique.
10*	7	163.2	Ajout d'un article de la nouvelle section 7.9 relatif à la hauteur des bornes de recharge électrique.
11*	8	169	Ajout d'un alinéa permettant le revêtement végétalisé comme recouvrement de la surface d'une voie d'accès à une aire de stationnement pour un terrain occupé par les 'usages H.1, H.2 ou H.3.
12*	8	175.1	Modification du terme « profondeur » par « largeur » relativement à la largeur d'un débarcadère; Obligation de planter au moins 1 arbre dans l'îlot du débarcadère + 1 arbre tous les 10 m linéaires.
13*	8	188	Modification de l'article par l'ajout d'alinéas : - autorisant le revêtement végétalisé comme recouvrement d'une surface d'une aire de stationnement (usages H.1 à H.3); - autorisant le revêtement végétalisé comme recouvrement d'une surface d'une unité de stationnement (usages C.1 à C.5); - prévoyant le revêtement végétalisé sur une superficie d'au moins 50 % comme recouvrement d'une surface d'une aire de stationnement (usages P.4 et P.5).
14*	8	196.1	Modification du paragraphe 6) instaurant que tout espace non nécessaire à l'aménagement d'une voie d'accès, à l'aire de stationnement et à l'accès piéton (usages H.1 à H.3) doit être végétalisé sans être inférieur à 20 % de la superficie de cour avant.
15*	8	S.O.	Modification du sous-titre de la section 8.2.3 par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 », relativement à une aire de stationnement extérieure de 3 unités ou plus.
16*	8	205.1	Remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 » au premier alinéa.

17*	8	206	Augmentation de la marge de recul latérale et arrière de « 1 m » à « 1,5 m » ; Remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 » au premier alinéa ; Ajout autorisant leur aménagement en noue paysagère et la profondeur minimale et maximale autorisée.
18*	8	207	Augmentation du dégagement d'un bâtiment de « 1 m » à « 1,5 m » ; Remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 » au premier alinéa ; Remplacement de l'illustration par une nouvelle illustration.
19*	8	207.1	Ajout d'un article relatif à la superficie paysagée minimale pour une aire de stationnement extérieure de 3 unités et plus (25 %), incluant la possibilité d'aménager une noue paysagère (définition des dimensions minimales et maximales), et la prise en compte de la superficie végétalisée d'une aire de stationnement dans le calcul de la superficie paysagée.
20*	8	213.1	Ajout d'un article relatif aux bornes de recharge électrique, incluant le nombre minimal requis de bornes et/ou d'unités pré-câblées selon le groupe d'usage.
21*	8	214.1	Ajout d'un article relatif à l'aménagement d'une noue paysagère entre une aire de stationnement de plus de 1000 m <sup>2</sup> et une voie publique, incluant la profondeur minimale et maximale, ainsi que la hauteur minimale des végétaux plantés.
22*	8	215	Augmentation de la superficie paysagée d'une aire de stationnement de plus de 1000 m <sup>2</sup> de 10 % à 25 % ; Obligation d'aménager les îlots paysagers en noue paysagère, incluant les dimensions et les dispositions requises ; Possibilité de prendre en compte les unités de stationnement végétalisées dans le calcul du pourcentage requis.
23	12	359	Introduction d'une liste non exhaustive d'espèces de plantes recommandées sur une aire de stationnement.
24	12	359.2	Ajout d'un article relatif aux dispositions spécifiques à l'aménagement d'une noue paysagère, comprenant l'obligation de recours à un professionnel reconnu attestant les critères de plantation définis dans l'article, et d'une liste non exhaustive d'espèces de plantes recommandées.
25	12	361	Augmentation de la superficie minimale de verdissement en cour avant (groupe d'usage H) ; Ajout d'une disposition proscrivant l'emploi de gazon synthétique en cour avant.

26	S.O.	S.O.	Article relatif à l'entrée en vigueur du projet de règlement.
----	------	------	---

Les dispositions prévues aux articles 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

### **Dispositions relatives à la COVID-19:**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera présenté lors d'une assemblée d'information virtuelle webdiffusée qui se tiendra quelques jours avant que le dossier ne soit soumis au conseil d'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

La modification du règlement de zonage en vue d'introduire des normes écologiques permet de répondre aux politiques municipales et gouvernementales en matière d'aménagement durable du territoire (dont le Plan Climat, la réduction des îlots de chaleur, etc.) et d'apporter des solutions contribuant à réduire les impacts du changement climatique, notamment en favorisant l'utilisation de matériaux et d'infrastructures plus écologiques.

#### **Impacts de se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033**

La présente procédure de modification du règlement de zonage permet :

- de contribuer à l'atteinte des objectifs municipaux et gouvernementaux en matière de politiques durables liées au changement climatique, d'aménagements et de constructions écoresponsables;
- de contribuer à réduire les îlots de chaleur et favoriser l'écoulement, le ruissellement et l'infiltration des eaux pluviales dans le sol de manière naturelle et perméable, en réduisant notamment leur rejet dans le réseau public;
- de répondre au besoin d'utilité publique de combattre et ralentir le changement climatique par l'introduction de nouvelles pratiques d'aménagement durable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La majorité des mesures adoptées permettent de revoir les pratiques d'aménagement du territoire en créant des alternatives plus écologiques au développement, et de positionner l'arrondissement parmi les chefs de file face au changement climatique aux effets locaux de plus en plus mesurables. Les principales dispositions de ce règlement mettent en place des normes axées vers la réduction des îlots de chaleur, l'aménagement d'espaces de

stationnement écoresponsables, et l'incitation à l'utilisation de matériaux de revêtement éconoénergétiques.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Consultation publique écrite de quinze (15) jours.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Elias ATALLAH  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-01-19



**Dossier # : 1208238008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-041 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de dispositions à des fins écologiques.

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-041 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de dispositions à des fins écologiques.»

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-19 14:35

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208238008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-041 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de dispositions à des fins écologiques.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a adopté un nouveau règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en œuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Près de 12 ans après son application, des adaptations et des ajustements de certaines dispositions s'avèrent nécessaires dans un contexte de lutte contre les changements climatiques. La majorité des mesures proposées permettent de revoir les pratiques d'aménagement du territoire en créant des alternatives plus écologiques au développement, et de positionner l'arrondissement parmi les chefs de file face au changement climatique aux effets locaux de plus en plus mesurables.

L'objectif de ce projet de règlement est alors d'apporter un certains nombre de modifications au règlement de zonage touchant plusieurs aspects relatifs aux bâtiments principaux, aux accessoires, aux aires de stationnement et à l'aspect paysager des terrains, le tout axé vers la réduction des îlots de chaleur, l'aménagement d'espaces écoresponsables, et l'incitation à l'utilisation de matériaux de revêtement et d'infrastructures éconoénergétiques.

**Procédure de remplacement liée à la COVID-19:**

Le projet de règlement visé par le présent sommaire aurait fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1<sup>o</sup> la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2<sup>o</sup> un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3<sup>o</sup> le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin. »

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

## DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-041	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2	Table des matières	S.O.	Modification du sous-titre de la section 8.2.3 par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 », relativement à une aire de stationnement extérieure de 3 unités ou plus.
3	2	34	Modification de la définition « Aire de stationnement » afin d'inclure la superficie paysagée d'une aire de stationnement; Ajout des définitions « Écoénergétique », « Indice de Réflectance Solaire (IRS) », « Noue paysagère » et « Toit végétalisé ».
4	5	106.1	Correction d'une erreur matérielle; Modification de l'expression « Toit vert » par « Toit végétalisé »; Ajout de la toiture solaire comme revêtement de toit.
5	5	109	Augmentation du pourcentage de la superficie des ouvertures en façade principale de 10 % à 15 %; Suppression du pourcentage maximal de la superficie totale des ouvertures pour les groupes d'usage C et P.
6	5	109.1	Ajout d'un article relatif à l'emploi de matériaux écoénergétiques pour les ouvertures, et l'emploi d'un double vitrage muni d'un isolant thermique pour les ouvertures vitrées.

7	5	115	Ajout des pare-soleil architecturaux à la ligne des saillies existante « Auvent et banne »; Ajout d'une référence à l'article 118.1 dans la colonne « Autres normes » de la même ligne.
8	5	118.1	Ajout d'un article relatif aux matériaux employés et proscrits pour les pare-soleil architecturaux.
9*	7	138	Ajout d'une nouvelle ligne relative aux bornes de recharge électrique; Ajout d'une référence à la nouvelle section 7.9 dans la colonne « Autres normes »; Ajout d'une « Note 4 » relative aux bornes autorisées en cour avant.
10*	7	Section 7.9	Ajout d'une nouvelle section : « 7.9 - Dispositions spécifiques aux bornes de recharge électrique »
10*	7	163.1	Ajout d'un article de la nouvelle section 7.9 relatif à la localisation des bornes de recharge électrique.
10*	7	163.2	Ajout d'un article de la nouvelle section 7.9 relatif à la hauteur des bornes de recharge électrique.
11*	8	169	Ajout d'un alinéa permettant le revêtement végétalisé comme recouvrement de la surface d'une voie d'accès à une aire de stationnement pour un terrain occupé par les 'usages H.1, H.2 ou H.3.
12*	8	175.1	Modification du terme « profondeur » par « largeur » relativement à la largeur d'un débarcadère; Obligation de planter au moins 1 arbre dans l'îlot du débarcadère + 1 arbre tous les 10 m linéaires.
13*	8	188	Modification de l'article par l'ajout d'alinéas : - autorisant le revêtement végétalisé comme recouvrement d'une surface d'une aire de stationnement (usages H.1 à H.3); - autorisant le revêtement végétalisé comme recouvrement d'une surface d'une unité de stationnement (usages C.1 à C.5); - prévoyant le revêtement végétalisé sur une superficie d'au moins 50 % comme recouvrement d'une surface d'une aire de stationnement (usages P.4 et P.5).
14*	8	196.1	Modification du paragraphe 6) instaurant que tout espace non nécessaire à l'aménagement d'une voie d'accès, à l'aire de stationnement et à l'accès piéton (usages H.1 à H.3) doit être végétalisé sans être inférieur à 20 % de la superficie de cour avant.
15*	8	S.O.	Modification du sous-titre de la section 8.2.3 par le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 », relativement à une aire de stationnement extérieure de 3 unités ou plus.
16*	8	205.1	Remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 » au premier alinéa.

17*	8	206	Augmentation de la marge de recul latérale et arrière de « 1 m » à « 1,5 m » ; Remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 » au premier alinéa ; Ajout autorisant leur aménagement en noue paysagère et la profondeur minimale et maximale autorisée.
18*	8	207	Augmentation du dégagement d'un bâtiment de « 1 m » à « 1,5 m » ; Remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 3 » au premier alinéa ; Remplacement de l'illustration par une nouvelle illustration.
19*	8	207.1	Ajout d'un article relatif à la superficie paysagée minimale pour une aire de stationnement extérieure de 3 unités et plus (25 %), incluant la possibilité d'aménager une noue paysagère (définition des dimensions minimales et maximales), et la prise en compte de la superficie végétalisée d'une aire de stationnement dans le calcul de la superficie paysagée.
20*	8	213.1	Ajout d'un article relatif aux bornes de recharge électrique, incluant le nombre minimal requis de bornes et/ou d'unités pré-câblées selon le groupe d'usage.
21*	8	214.1	Ajout d'un article relatif à l'aménagement d'une noue paysagère entre une aire de stationnement de plus de 1000 m <sup>2</sup> et une voie publique, incluant la profondeur minimale et maximale, ainsi que la hauteur minimale des végétaux plantés.
22*	8	215	Augmentation de la superficie paysagée d'une aire de stationnement de plus de 1000 m <sup>2</sup> de 10 % à 25 % ; Obligation d'aménager les îlots paysagers en noue paysagère, incluant les dimensions et les dispositions requises ; Possibilité de prendre en compte les unités de stationnement végétalisées dans le calcul du pourcentage requis.
23	12	359	Introduction d'une liste non exhaustive d'espèces de plantes recommandées sur une aire de stationnement.
24	12	359.2	Ajout d'un article relatif aux dispositions spécifiques à l'aménagement d'une noue paysagère, comprenant l'obligation de recours à un professionnel reconnu attestant les critères de plantation définis dans l'article, et d'une liste non exhaustive d'espèces de plantes recommandées.
25	12	361	Augmentation de la superficie minimale de verdissement en cour avant (groupe d'usage H) ; Ajout d'une disposition proscrivant l'emploi de gazon synthétique en cour avant.

26	S.O.	S.O.	Article relatif à l'entrée en vigueur du projet de règlement.
----	------	------	---

Les dispositions prévues aux articles 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

### **Dispositions relatives à la COVID-19:**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera présenté lors d'une assemblée d'information virtuelle webdiffusée qui se tiendra quelques jours avant que le dossier ne soit soumis au conseil d'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

La modification du règlement de zonage en vue d'introduire des normes écologiques permet de répondre aux politiques municipales et gouvernementales en matière d'aménagement durable du territoire (dont le Plan Climat, la réduction des îlots de chaleur, etc.) et d'apporter des solutions contribuant à réduire les impacts du changement climatique, notamment en favorisant l'utilisation de matériaux et d'infrastructures plus écologiques.

#### **Impacts de se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033**

La présente procédure de modification du règlement de zonage permet :

- de contribuer à l'atteinte des objectifs municipaux et gouvernementaux en matière de politiques durables liées au changement climatique, d'aménagements et de constructions écoresponsables;
- de contribuer à réduire les îlots de chaleur et favoriser l'écoulement, le ruissellement et l'infiltration des eaux pluviales dans le sol de manière naturelle et perméable, en réduisant notamment leur rejet dans le réseau public;
- de répondre au besoin d'utilité publique de combattre et ralentir le changement climatique par l'introduction de nouvelles pratiques d'aménagement durable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La majorité des mesures adoptées permettent de revoir les pratiques d'aménagement du territoire en créant des alternatives plus écologiques au développement, et de positionner l'arrondissement parmi les chefs de file face au changement climatique aux effets locaux de plus en plus mesurables. Les principales dispositions de ce règlement mettent en place des normes axées vers la réduction des îlots de chaleur, l'aménagement d'espaces de

stationnement écoresponsables, et l'incitation à l'utilisation de matériaux de revêtement éconoénergétiques.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Consultation publique écrite de quinze (15) jours.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Elias ATALLAH  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-01-19



**Dossier # : 1218238003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne des dispositions relatives aux piscines résidentielles.

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concernedes dispositions relatives aux piscines résidentielles.»

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-20 15:05

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1218238003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne des dispositions relatives aux piscines résidentielles.

## CONTENU

## CONTEXTE

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a adopté un nouveau règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en œuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Près de 12 ans après son application, des adaptations et des mises aux normes relativement à la **Loi sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S.3.1.02, a1) s'avèrent nécessaires. Celles-ci permettent d'intégrer des normes plus sécuritaires en matière de protection des personnes vulnérables, tout en adaptant les pratiques observées sur le territoire, le tout conformément à la législation en vigueur.

L'objectif de ce projet de règlement est ainsi d'apporter aux citoyens un éclaircissement lié aux enjeux de protection et de sécurisation des bassins destinés à la baignade selon différents cas de figure, et les outils nécessaires à l'application de la réglementation par les agents municipaux.

**Procédure de remplacement liée à la COVID-19:**

Le projet de règlement visé par le présent sommaire aurait fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1<sup>o</sup> la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2<sup>o</sup> un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3<sup>o</sup> le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin. »

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-042	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2	Table des matières	S.O.	Modification du titre de la section 7.1 par « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PISCINES, AUX BAINS À REMOUS (SPAS) ET AUX CUVES THERMALES »
3	2	34	Modification de la définition « Piscine » Ajout des définitions « Enceinte », « Piscine creusée ou semi-creusée », « Piscine démontable » et « Piscine hors-sol ».
4*	7	138	Modification de la ligne « Piscine » par « Piscine hors-sol » Modification de la ligne « Piscine creusée » par « Piscine creusée, semi-creusée, ou démontable, bain à remous, cuve thermique de moins de 2 000 litres »
5	7	S.O.	Modification du titre de la section 7.1 par « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PISCINES, AUX BAINS À REMOUS (SPAS) ET AUX CUVES THERMALES »
6*	7	139	Remplacement de l'article 139 par un nouveau titre « <i>ENCEINTE ET PROTECTION ENTOURANT UNE PISCINE</i> » et un nouveau contenu dont les alinéas encadrent les dispositions d'enceintes et de protection relatives à plusieurs cas de figure.
7	7	139.0.1	Ajout d'un article concernant des dispositions additionnelles relatives à certains types d'enceintes pouvant être autorisées sous conditions. Les éléments végétaux ne peuvent être considérés comme une enceinte.

8	7	139.0.2	Ajout d'un article relatif aux aux bains à remous (spas) et aux cuves thermales.
9*	7	139.1	Modification de l'article permettant de définir une distance minimale de 1,5 entre une piscine creusée ou semi-creusée et une construction comprenant une fondation ou une construction situer sous le niveau du sol. Ajout d'un alinéa définissant une distance minimale de 1 m entre un bain à remous ou une cuve thermique et un bâtiment principal ou un abri permanent.
10	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 4, 6 et 9 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

### **Dispositions relatives à la COVID-19:**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera présenté lors d'une assemblée d'information virtuelle webdiffusée qui se tiendra quelques jours avant que le dossier ne soit soumis au conseil d'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

La modification du règlement de zonage relatives aux piscines résidentielles permet d'apporter des précisions et un encadrement réglementaire adéquat aux dispositions relatives à l'implantation et à la sécurité des bassins destinés à la baignade, notamment conformément à la **Loi sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S.3.1.02, a1).

### **Impacts de se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033**

La présente procédure de modification du règlement de zonage permet :

- de mettre aux normes le règlement de zonage au regard de la **Loi sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S.3.1.02, a1);
- d'adapter les pratiques en terme d'implantation des bassins et de leur sécurisation (enceintes notamment) aux pratiques observées sur le territoire de l'arrondissement, le tout conformément à la loi;
- d'appliquer les dispositions aux projets à venir, avant la saison estivale 2021.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Consultation publique écrite de quinze (15) jours.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 19 janvier 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Elias ATALLAH  
Conseiller en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-01-19



**Dossier # : 1218238003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne des dispositions relatives aux piscines résidentielles.

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concernedes dispositions relatives aux piscines résidentielles.»

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-20 15:05

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1218238003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne des dispositions relatives aux piscines résidentielles.

## CONTENU

## CONTEXTE

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a adopté un nouveau règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en œuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Près de 12 ans après son application, des adaptations et des mises aux normes relativement à la **Loi sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S.3.1.02, a1) s'avèrent nécessaires. Celles-ci permettent d'intégrer des normes plus sécuritaires en matière de protection des personnes vulnérables, tout en adaptant les pratiques observées sur le territoire, le tout conformément à la législation en vigueur.

L'objectif de ce projet de règlement est ainsi d'apporter aux citoyens un éclaircissement lié aux enjeux de protection et de sécurisation des bassins destinés à la baignade selon différents cas de figure, et les outils nécessaires à l'application de la réglementation par les agents municipaux.

**Procédure de remplacement liée à la COVID-19:**

Le projet de règlement visé par le présent sommaire aurait fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1<sup>o</sup> la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2<sup>o</sup> un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3<sup>o</sup> le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin. »

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-042	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2	Table des matières	S.O.	Modification du titre de la section 7.1 par « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PISCINES, AUX BAINS À REMOUS (SPAS) ET AUX CUVES THERMALES »
3	2	34	Modification de la définition « Piscine » Ajout des définitions « Enceinte », « Piscine creusée ou semi-creusée », « Piscine démontable » et « Piscine hors-sol ».
4*	7	138	Modification de la ligne « Piscine » par « Piscine hors-sol » Modification de la ligne « Piscine creusée » par « Piscine creusée, semi-creusée, ou démontable, bain à remous, cuve thermique de moins de 2 000 litres »
5	7	S.O.	Modification du titre de la section 7.1 par « DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PISCINES, AUX BAINS À REMOUS (SPAS) ET AUX CUVES THERMALES »
6*	7	139	Remplacement de l'article 139 par un nouveau titre « <i>ENCEINTE ET PROTECTION ENTOURANT UNE PISCINE</i> » et un nouveau contenu dont les alinéas encadrent les dispositions d'enceintes et de protection relatives à plusieurs cas de figure.
7	7	139.0.1	Ajout d'un article concernant des dispositions additionnelles relatives à certains types d'enceintes pouvant être autorisées sous conditions. Les éléments végétaux ne peuvent être considérés comme une enceinte.

8	7	139.0.2	Ajout d'un article relatif aux aux bains à remous (spas) et aux cuves thermales.
9*	7	139.1	Modification de l'article permettant de définir une distance minimale de 1,5 entre une piscine creusée ou semi-creusée et une construction comprenant une fondation ou une construction situer sous le niveau du sol. Ajout d'un alinéa définissant une distance minimale de 1 m entre un bain à remous ou une cuve thermique et un bâtiment principal ou un abri permanent.
10	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 4, 6 et 9 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

### **Dispositions relatives à la COVID-19:**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera présenté lors d'une assemblée d'information virtuelle webdiffusée qui se tiendra quelques jours avant que le dossier ne soit soumis au conseil d'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

La modification du règlement de zonage relatives aux piscines résidentielles permet d'apporter des précisions et un encadrement réglementaire adéquat aux dispositions relatives à l'implantation et à la sécurité des bassins destinés à la baignade, notamment conformément à la **Loi sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S.3.1.02, a1).

### **Impacts de se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-033**

La présente procédure de modification du règlement de zonage permet :

- de mettre aux normes le règlement de zonage au regard de la **Loi sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S.3.1.02, a1);
- d'adapter les pratiques en terme d'implantation des bassins et de leur sécurisation (enceintes notamment) aux pratiques observées sur le territoire de l'arrondissement, le tout conformément à la loi;
- d'appliquer les dispositions aux projets à venir, avant la saison estivale 2021.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Consultation publique écrite de quinze (15) jours.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 19 janvier 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Elias ATALLAH  
Conseiller en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-01-19



**Dossier # : 1213163001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Procédure d'adoption du projet de règlement numéro RCA19-30094-1 intitulé " Règlement modifiant le règlement sur l'occupation sur le domaine public relatif au Centre Roussin (RCA19-30094)".

Il est recommandé:

D'autoriser l'adoption du règlement numéro RCA19-30094-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA19-30094)" par la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-25 15:41

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1213163001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du projet de règlement numéro RCA19-30094-1 intitulé " Règlement modifiant le règlement sur l'occupation sur le domaine public relatif au Centre Roussin (RCA19-30094)".

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 35 ans, l'organisme à but non lucratif Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT) est locataire du Centre communautaire Roussin, dont la ville de Montréal est propriétaire. À la suite des changements législatifs des dernières années, nous avons actualisé nos liens juridiques avec la SRLPAT le 1er janvier 2020 et avons adopté le règlement numéro RCA19-30094 intitulé " Règlement sur l'occupation sur le domaine public relatif au Centre Roussin" par la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024. Une modification au projet de règlement et à l'annexe B- Entretien mineur et entretien majeur-Partage des responsabilités doit être apportée pour porter la responsabilité du déneigement du Centre Roussin auparavant sous la charge du requérant (SRLPAT) vers celle de l'arrondissement à compter du 1er janvier 2021, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le présent dossier recommande l'adoption d'une modification de règlement pour intégrer ce changement aux responsabilités respectives.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 3012 0463- 20 décembre 2019	ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-30094 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ROUSSIN »
----------------------------------	---

**DESCRIPTION**

Le règlement d'occupation du domaine public précise le cadre d'intervention incluant les clauses d'occupation du centre communautaire Roussin. Quant à l'annexe B, elle spécifie le partage des responsabilités entre l'occupant, nommé le requérant, (SRLPAT) et la Ville. La modification au règlement RCA19-30094 porte sur l'article 2, paragraphe 4, afin de stipuler que le déneigement du stationnement du centre communautaire Roussin ainsi que celui des employés de l'arrondissement est à la charge de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Conséquemment, l'annexe B- Entretien mineur et entretien

majeur-Partage des responsabilités reflète cette même modification au chapitre 2 - Aménagement du terrain- section pavage et trottoir de rue afin de porter la responsabilité du déneigement du Centre Roussin auparavant sous la charge du requérant (SRLPAT) vers celle de l'arrondissement à compter du 1er janvier 2021, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

## **JUSTIFICATION**

À la suite de la cessation des activités de déneigement du contractant Des 3 Pierres, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prendra en charge cette responsabilité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le retrait de la responsabilité des coûts de déneigement a été pris en compte afin de soustraire cette dépense de la SRLPAT et d'en ajuster la contribution financière octroyée pour 2021.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de ce règlement modifié assure la continuité de l'offre d'activités et de services à la communauté réalisés par la SRLPAT au bénéfice des citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Intégration de la modification à compter de janvier 2021 et jusqu'à la fin du règlement le 31 décembre 2024.

CA février 2021 - Avis de motion et adoption du projet de règlement

CA mars 2021 - Adoption du règlement

mars 2021- Entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Louis LAPOINTE, 15 janvier 2021  
Julie BOISVERT, 7 janvier 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mylene ROBERT  
Chef de section - Loisirs et communauté

### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2021-01-12



**Dossier # : 1213163001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Procédure d'adoption du projet de règlement numéro RCA19-30094-1 intitulé " Règlement modifiant le règlement sur l'occupation sur le domaine public relatif au Centre Roussin (RCA19-30094)".

Il est recommandé:

D'autoriser l'adoption du règlement numéro RCA19-30094-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA19-30094)" par la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-25 15:41

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1213163001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du projet de règlement numéro RCA19-30094-1 intitulé " Règlement modifiant le règlement sur l'occupation sur le domaine public relatif au Centre Roussin (RCA19-30094)".

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 35 ans, l'organisme à but non lucratif Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT) est locataire du Centre communautaire Roussin, dont la ville de Montréal est propriétaire. À la suite des changements législatifs des dernières années, nous avons actualisé nos liens juridiques avec la SRLPAT le 1er janvier 2020 et avons adopté le règlement numéro RCA19-30094 intitulé " Règlement sur l'occupation sur le domaine public relatif au Centre Roussin" par la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024. Une modification au projet de règlement et à l'annexe B- Entretien mineur et entretien majeur-Partage des responsabilités doit être apportée pour porter la responsabilité du déneigement du Centre Roussin auparavant sous la charge du requérant (SRLPAT) vers celle de l'arrondissement à compter du 1er janvier 2021, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le présent dossier recommande l'adoption d'une modification de règlement pour intégrer ce changement aux responsabilités respectives.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 3012 0463- 20 décembre 2019	ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-30094 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ROUSSIN »
----------------------------------	---

**DESCRIPTION**

Le règlement d'occupation du domaine public précise le cadre d'intervention incluant les clauses d'occupation du centre communautaire Roussin. Quant à l'annexe B, elle spécifie le partage des responsabilités entre l'occupant, nommé le requérant, (SRLPAT) et la Ville. La modification au règlement RCA19-30094 porte sur l'article 2, paragraphe 4, afin de stipuler que le déneigement du stationnement du centre communautaire Roussin ainsi que celui des employés de l'arrondissement est à la charge de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Conséquemment, l'annexe B- Entretien mineur et entretien

majeur-Partage des responsabilités reflète cette même modification au chapitre 2 - Aménagement du terrain- section pavage et trottoir de rue afin de porter la responsabilité du déneigement du Centre Roussin auparavant sous la charge du requérant (SRLPAT) vers celle de l'arrondissement à compter du 1er janvier 2021, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

## **JUSTIFICATION**

À la suite de la cessation des activités de déneigement du contractant Des 3 Pierres, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prendra en charge cette responsabilité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le retrait de la responsabilité des coûts de déneigement a été pris en compte afin de soustraire cette dépense de la SRLPAT et d'en ajuster la contribution financière octroyée pour 2021.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de ce règlement modifié assure la continuité de l'offre d'activités et de services à la communauté réalisés par la SRLPAT au bénéfice des citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Intégration de la modification à compter de janvier 2021 et jusqu'à la fin du règlement le 31 décembre 2024.

CA février 2021 - Avis de motion et adoption du projet de règlement

CA mars 2021 - Adoption du règlement

mars 2021- Entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Louis LAPOINTE, 15 janvier 2021  
Julie BOISVERT, 7 janvier 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mylene ROBERT  
Chef de section - Loisirs et communauté

### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2021-01-12



**Dossier # : 1204860010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement RCA20-30098 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021)"

Il est recommandé :  
D'adopter le règlement numéro RCA20-30098 intitulé : " Règlement sur les tarifs de  
l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021)"

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2020-09-29 15:10

**Signataire :**

Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204860010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement RCA20-30098 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021)"

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement procède annuellement à la révision de ses tarifs afin de tenir compte de l'indexation ou encore afin de mettre à jour certains tarifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 3012 0465 - Adopter le règlement numéro RCA19-30092-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2020) ».

CA19 3012 0345 - Adoption du Règlement numéro RCA19-30092 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2020) »

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de cet exercice annuel de révision, des modifications sont apportées au règlement sur les tarifs par les directions suivantes : la Direction du développement du territoire et études techniques, la Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social, ainsi que la Direction des travaux publics.

**Résumé de la nature des modifications proposées**

**DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- **articles 14 à 17, 23-24, 27 à 32 (27.5)** : Majoration de 2 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2021.
- **Article 20**, des périodes tarifaires ont été ajoutés, soit pour les périodes du 1er janvier au 31 août et du 1er septembre au 31 décembre. Les tarifs pour la période du 1er septembre au 31 décembre de cet article ont été augmentés de 2 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2021.

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET ÉTUDES TECHNIQUES**

- **articles 1 à 10, 40 à 44 (35-39), 48 (43) 50-52 (45-47), 56 à 62 (49-55), 69 à 72 (62-65), 75 (68), 77 (71)** : Majoration de 2 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2021.

## **DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucune modification

Le règlement en version comparative 2020 vs 2021, est en pièces jointes au présent dossier afin de démontrer les modifications apportées au règlement pour l'année 2021.

La version finale du règlement et des annexes se trouvent en document juridique.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.  
Publication d'un avis public dans les journaux locaux relativement à la mise en vigueur du règlement.  
Ajustement des tarifs modifiés.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire-rechercheur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-29

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe



**Dossier # : 1204860010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec modification, du règlement RCA20-30098 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021)"

Il est recommandé :

D'adopter, avec modification, le règlement numéro RCA20-30098 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021)"

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2020-10-19 17:53

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



**Dossier # : 1204860010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement RCA20-30098-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021)(RCA-30098)

Il est recommandé :

D'adopter le règlement numéro RCA20-30098-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021) (RCA20-30098)"

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-26 12:06

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204860010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec modification, du règlement RCA20-30098 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021)"

**CONTENU****CONTEXTE**

À la demande de la section des bibliothèques, suite à une recommandation de la table des directeurs, il a été demandé de modifier l'article 13, aux paragraphes 5 b) et 5 c), relativement aux tarifs des impressions en bibliothèque.

Les modifications ont été apportées à la version comparative 2020 vs 2021 du règlement, ainsi que dans le règlement final.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Valérie DOUCET, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

**Lecture :**

Valérie DOUCET, 16 octobre 2020  
Martine HÉBERT, 16 octobre 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire- Recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204860010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement RCA20-30098-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021)(RCA-30098)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du déploiement de l'application AGIR-Permis à l'ensemble des arrondissements, une modification du règlement doit entrer en vigueur avant le déploiement généralisé d'AGIR-Permis en arrondissement prévu pour le 29 mars 2021. Le déploiement d'AGIR-Permis permettra une gestion automatique des frais applicables (calcul et facturation). Ce changement implique de disposer d'une grille de tarification uniformisée pour l'ensemble des arrondissements et donc une révision de la réglementation et des grilles de tarifs de notre arrondissement.

Un projet d'articles a été élaboré par le Service contentieux afin de nous orienter dans la modification de votre réglementation et des grilles tarifaires.

Pour fin d'harmonisation de l'application pour l'ensemble des arrondissements, les modifications se concentrent essentiellement sur les points suivants :

- Ajout des frais pour l'étude d'une demande d'occupation et des frais pour une demande de modification.
- Modification des libellés pour tenir compte de l'occupation en terme de surface ou de longueur selon la nature et du lieu d'occupation (arrière trottoir, chaussée, réseau artériel..)

Une mise à jour de certains tarifs est également proposée suite à une étude comparative avec les arrondissements de la Ville de Montréal.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 26 janvier 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelwahid BEKKOUCHE  
Chef de division - Ingénierie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204860010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement RCA20-30098 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021)"

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement procède annuellement à la révision de ses tarifs afin de tenir compte de l'indexation ou encore afin de mettre à jour certains tarifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 3012 0465 - Adopter le règlement numéro RCA19-30092-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2020) ».

CA19 3012 0345 - Adoption du Règlement numéro RCA19-30092 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2020) »

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de cet exercice annuel de révision, des modifications sont apportées au règlement sur les tarifs par les directions suivantes : la Direction du développement du territoire et études techniques, la Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social, ainsi que la Direction des travaux publics.

**Résumé de la nature des modifications proposées**

**DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- **articles 14 à 17, 23-24, 27 à 32 (27.5)** : Majoration de 2 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2021.
- **Article 20**, des périodes tarifaires ont été ajoutés, soit pour les périodes du 1er janvier au 31 août et du 1er septembre au 31 décembre. Les tarifs pour la période du 1er septembre au 31 décembre de cet article ont été augmentés de 2 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2021.

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET ÉTUDES TECHNIQUES**

- **articles 1 à 10, 40 à 44 (35-39), 48 (43) 50-52 (45-47), 56 à 62 (49-55), 69 à 72 (62-65), 75 (68), 77 (71)** : Majoration de 2 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2021.

## **DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucune modification

Le règlement en version comparative 2020 vs 2021, est en pièces jointes au présent dossier afin de démontrer les modifications apportées au règlement pour l'année 2021.

La version finale du règlement et des annexes se trouvent en document juridique.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.  
Publication d'un avis public dans les journaux locaux relativement à la mise en vigueur du règlement.  
Ajustement des tarifs modifiés.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire-rechercheur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-09-29

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du  
greffe



**Dossier # : 1203469010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-137 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté portant le numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002447694 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 décembre 2020, il est recommandé :

- De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la « Résolution numéro PP-137 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté portant le numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002447694.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à diminuer les effets des îlots de chaleur;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

**ADOPTÉ**

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2020-12-11 14:23

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203469010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-137 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté portant le numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002447694 – District de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002447694 relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente) et véhicules automobiles (réparation, entretien) » situé au 12150, rue Sherbrooke Est.

La réglementation d'urbanisme est difficilement applicable au type de projet soumis par le requérant. La procédure du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), permet au conseil d'arrondissement d'autoriser ce type de projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Demande d'opération cadastrale numéro 3002217874 : Approbation en cours d'une opération cadastrale visant le regroupement des lots 1 260 720, 1 260 970 en un seul lot portant le numéro de lot projeté 6 381 977.

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

Le requérant souhaite agrandir son bâtiment commercial aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente) et véhicules automobiles (réparation, entretien) » situé au 12150, rue Sherbrooke Est. Afin de limiter les inconvénients pour le secteur résidentiel limitrophe, le requérant propose une série de mesures visant une cohabitation harmonieuse. Dans un premier temps, l'aire de service où seront effectués les travaux d'entretien sur les véhicules n'est accessible que par les façades qui ne sont pas limitrophes

à la rue Forsyth, ce qui limitera les nuisances sonores liées à ce type d'activité. Ensuite, une bande tampon végétale sera aménagée tout le long de la rue Forsyth de manière à dissimuler le site à partir du secteur résidentiel. Cette bande ponctuée de buttes se définira par une plantation significative composée d'arbres, arbustes, rocaillies et autres aménagements paysagers permettant d'améliorer la couverture végétale du secteur. Ainsi, la bande tampon agira à la fois d'écran visuel et sonore. Enfin, les équipements mécaniques au toit seront masqués par des écrans pour les dissimuler s'ils sont visibles à partir des voies publiques.

Le site sera accessible par deux (2) entrées charretières situées sur la rue Sherbrooke Est. Aucun accès ne sera autorisé sur la rue Forsyth, toujours dans l'esprit de limiter les nuisances pour le secteur d'habitation.

Le projet prévoit l'aménagement d'une aire d'étalage extérieure en cour avant pouvant accueillir un maximum de dix (10) véhicules. Le recouvrement de ces espaces se fera avec un matériau perméable permettant un égouttement efficace des eaux de surface. Des accès pour les personnes à mobilité réduite sont prévus.

La signature architecturale du bâtiment offrira une fenestration généreuse et des détails architecturaux contemporains. Le traitement de l'apparence du bâtiment et le soin porté aux aménagements paysagers en font un projet qui améliorera considérablement l'image du secteur.

### **Démolition et opération cadastrale**

Le bâtiment existant situé au 12210, rue Sherbrooke Est sera démoli et les lots 1 260 720 et 1 260 970, qui ont des superficies respectives de 5 255,7 m<sup>2</sup> et de 5 478,2 m<sup>2</sup>, seront assemblés pour former un seul lot portant le numéro de lot projeté 6 381 977.

### **Description du milieu**

Le site visé par la demande est situé sur la rue Sherbrooke Est, en face de la 14<sup>e</sup> Avenue et est limitrophe à la rue Forsyth. Le site est situé dans un secteur d'activités mixtes entre un secteur d'emploi au nord de la rue Sherbrooke Est et un secteur résidentiel au sud. .

### **Circulation**

Les deux (2) entrées charretières prévues se situent directement vis-à-vis une ouverture du mail central de la rue Sherbrooke, ce qui permet au site d'être accessible en provenance de l'est et de l'ouest.

### **Bruit**

Compte tenu la proximité d'une zone résidentielle, l'accès à l'aire de service où seront effectués les travaux d'entretien sur les véhicules n'est accessible que par les façades qui ne sont pas limitrophes à la rue Forsyth. La principale source de bruit provenant des opérations sur ce site proviendra uniquement de la circulation des automobiles. Considérant les usages exercés sur ce site, seuls les véhicules des clients et des employés y circuleront sporadiquement. De plus, afin de limiter quelconques impacts sur les résidences limitrophes, une bande végétalisée d'une largeur minimale de 3 mètres sera aménagée en bordure de la rue Forsyth. Une clôture opaque de 1,8 m y sera également installée.

### **Impacts visuels**

Les aménagements paysagers ont été conçus de manière à dynamiser ce tronçon de la rue Sherbrooke et à limiter les vues sur les activités générées sur le site (étalage et circulation de véhicules). L'apparence des bâtiments et les aménagements proposés permettront d'atteindre des standards élevés d'esthétisme.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la

procédure d’approbation sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA). Le traitement de l’apparence des bâtiments, l’implantation et l’aménagement des terrains seront alors examinés.

**Occupation du sol**

Le site est situé dans une zone commerciale où une multitude de commerces de différents types se côtoient.

**Desserte en transport**

Le site sera accessible par la rue Sherbrooke Est.

Une voie réservée aux autobus permet une desserte efficace du site par les circuits d’autobus suivants :

Réseau local : Réseau express :

Circuits 40 et 186 Circuits 430 et 486

Plusieurs autres circuits majeurs passent à proximité du site, notamment sur les boulevards du Tricentenaire et Saint-Jean-Baptiste.

**Planification prévue au Plan d’urbanisme**

La planification prévue au Plan d’urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d’activités diversifiées

Nombre d’étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d’implantation au sol : Faible ou moyen

**Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l’arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 273. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

<b>Objet</b>	<b>Caractéristiques</b>
<b>Usages</b>	<p align="center"><b>Zone 273</b></p> <p>C.1 : Commerce et service de voisinage            C.2 : Commerce et service de artériel            C.3 : Commerce et service de grande superficie            C.5 : Hébergement hôtelier            C.6 : Bar et débit de boissons            C.9 : Poste d’essence            C.10 : Détaillant de véhicules automobiles et de pièces de rechange            C.11 : Commerce et service de réparation de véhicules automobiles            P.6 : Utilité publique</p>
<b>Mode d’implantation</b>	Isolé ou jumelée
<b>Type de toit</b>	Plat
<b>Nombre de logements</b>	Aucun
<b>Nombre d’étages</b>	1 à 3 étages

<b>Hauteur maximale en mètres</b>	12,5 mètres;
<b>Taux d'implantation</b>	Maximum : 50 %
<b>Marges de recul</b>	Avant principale min. : 7,5 mètres Avant principale max. : 9,5 mètres Avant secondaire min. : 6 mètres Latérale minimale : 3 mètres Tot. des latérales min. : 6 mètres Arrière minimale : 6 mètres

### **Dérogations au Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Les principales dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

- Distance minimale entre l'usage «concessionnaire» et une zone d'habitation;
- Normes relatives à la marge de recul avant;
- Normes relatives au stationnement (largeur voie d'accès, cour avant);
- Normes relatives au revêtement extérieur;
- Normes relatives à la hauteur d'une haie située dans une emprise de rue.

### **Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Toutes les activités liées à l'entretien, à la réparation et à l'esthétique automobile doivent s'effectuer à l'intérieur du bâtiment et les portes doivent rester closes en tout temps;
- b) Aucun accès véhiculaire à un espace dédié à l'entretien, à la réparation et à l'esthétique automobile ne peut être aménagé sur le plan de façade le plus rapproché de la rue Forsyth;
- c) Une bande de terrain végétalisée d'une profondeur minimale de 3 mètres à partir de la limite d'emprise de la rue Forsyth doit être aménagée et maintenue durant toute la période d'exploitation des usages C.10 et C.11 pour le territoire décrit à l'article 2 de la présente résolution. Cette bande doit être constituée d'une butte recouverte d'éléments végétaux, tels qu'arbres, arbustes, plantes couvre-sol, fleurs, graminées et pierres décoratives. Une clôture Frost avec insertion de lattes d'une couleur foncée doit y être installée de manière à ce que la hauteur cumulative entre le niveau de la chaussée adjacente à la bordure de rue et le dessus de la clôture atteignent un minimum de 3 mètres;
- d) Une haie de cèdres doit longer la clôture exigée au paragraphe c) du présent article sur toute sa longueur. Cette haie est située dans l'emprise de la rue Forsyth et doit être taillée périodiquement afin d'en limiter la croissance;
- e) Les lattes insérées dans la clôture exigée au paragraphe c) du présent article peuvent être retirées lorsque la haie de cèdres exigée au paragraphe d) du présent article sera rendue suffisamment mature pour dissimuler complètement ladite clôture;
- f) Sauf devant une voie d'accès, une bande de terrain végétalisée d'une profondeur minimale de 10 mètres à partir de la limite d'emprise de la rue Sherbrooke Est doit être aménagée et maintenue durant toute la période d'exploitation des usages C.10 et C.11 pour le territoire décrit à l'article 2 de la présente résolution. Cette bande doit être constituée, en alternance, de buttes et d'éléments végétaux, tels qu'arbres, arbustes, plantes couvre-sol, fleurs, graminées et pierres décoratives;

- g) Un maximum de 6 espaces d'étalage de véhicules neufs peut être aménagé dans la bande végétale énoncée au paragraphe f) du présent article, tel que présenté au plan de l'Annexe B;
- h) Un minimum de quarante (40) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire décrit à l'article 2 de la présente résolution;
- i) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste et comportant notamment une coupe des bandes de terrain mentionnées aux paragraphes c) et f) du présent article doit être fourni avec la demande de permis;
- j) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- k) L'aire d'étalage extérieure située devant la façade principale doit pouvoir accueillir un maximum de dix (10) véhicules, tel qu'illustré sur le plan de l'Annexe B;
- l) L'aire d'étalage extérieure située devant la façade principale doit être recouvertes d'un dallage perméable permettant un égouttement efficace des eaux de surface;
- m) Aucun étalage ou stationnement de véhicules ne peut être fait sur un couvert végétal non prévu à cette fin;
- n) Les espaces identifiés au plan de l'Annexe C sont réservés à la circulation et à la livraison des véhicules. Ils ne doivent en aucun temps être utilisés à des fins d'espace de stationnement, d'étalage ou d'entreposage de véhicules routiers;
- o) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur les bâtiments;
- p) Les équipements mécaniques au toit doivent être installés de manière à ce que le bruit qu'ils émettent soit dirigé vers la rue Sherbrooke;
- q) Les conteneurs à déchets et les réservoirs d'huile usée doivent être situés dans un espace circonscrit par une clôture opaque;
- r) Aucun accès piéton ou véhiculaire ne peut être aménagé à partir de la rue Forsyth.

### **Critères de PIIA**

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié :

- a) L'aménagement paysager en bordure de la rue Forsyth est composé d'une butte sur laquelle une plantation arbustive permet de dissimuler les aires de stationnement et une partie du bâtiment à partir de cette voie publique;
- b) Une haie de conifères est prévue du côté de la rue Forsyth, de manière à atténuer l'impact visuel de la clôture opaque;
- c) Les aménagements paysagers en bordure des emprises publiques permettent de dissimuler les aires de stationnement et d'étalage à partir des voies publiques;
- d) Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- e) Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (déneigement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- f) L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- g) Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution numéro PP-137;
- h) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- i) L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution numéro PP-137.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), « Résolution numéro PP-137 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté portant le numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002447694.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à diminuer les effets des îlots de chaleur;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 23 novembre 2020

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 4 décembre 2020  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Charles-Hervé AKA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 9 décembre 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand LABBÉ  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2020-12-07



**Dossier # : 1203469010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-137 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté portant le numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002447694 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 décembre 2020, il est recommandé :

- De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la « Résolution numéro PP-137 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté portant le numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002447694.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à diminuer les effets des îlots de chaleur;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

**ADOPTÉ**

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2020-12-11 14:23

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203469010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-137 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté portant le numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002447694 – District de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002447694 relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente) et véhicules automobiles (réparation, entretien) » situé au 12150, rue Sherbrooke Est.

La réglementation d'urbanisme est difficilement applicable au type de projet soumis par le requérant. La procédure du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), permet au conseil d'arrondissement d'autoriser ce type de projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Demande d'opération cadastrale numéro 3002217874 : Approbation en cours d'une opération cadastrale visant le regroupement des lots 1 260 720, 1 260 970 en un seul lot portant le numéro de lot projeté 6 381 977.

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

Le requérant souhaite agrandir son bâtiment commercial aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente) et véhicules automobiles (réparation, entretien) » situé au 12150, rue Sherbrooke Est. Afin de limiter les inconvénients pour le secteur résidentiel limitrophe, le requérant propose une série de mesures visant une cohabitation harmonieuse. Dans un premier temps, l'aire de service où seront effectués les travaux d'entretien sur les véhicules n'est accessible que par les façades qui ne sont pas limitrophes

à la rue Forsyth, ce qui limitera les nuisances sonores liées à ce type d'activité. Ensuite, une bande tampon végétale sera aménagée tout le long de la rue Forsyth de manière à dissimuler le site à partir du secteur résidentiel. Cette bande ponctuée de buttes se définira par une plantation significative composée d'arbres, arbustes, rocaillies et autres aménagements paysagers permettant d'améliorer la couverture végétale du secteur. Ainsi, la bande tampon agira à la fois d'écran visuel et sonore. Enfin, les équipements mécaniques au toit seront masqués par des écrans pour les dissimuler s'ils sont visibles à partir des voies publiques.

Le site sera accessible par deux (2) entrées charretières situées sur la rue Sherbrooke Est. Aucun accès ne sera autorisé sur la rue Forsyth, toujours dans l'esprit de limiter les nuisances pour le secteur d'habitation.

Le projet prévoit l'aménagement d'une aire d'étalage extérieure en cour avant pouvant accueillir un maximum de dix (10) véhicules. Le recouvrement de ces espaces se fera avec un matériau perméable permettant un égouttement efficace des eaux de surface. Des accès pour les personnes à mobilité réduite sont prévus.

La signature architecturale du bâtiment offrira une fenestration généreuse et des détails architecturaux contemporains. Le traitement de l'apparence du bâtiment et le soin porté aux aménagements paysagers en font un projet qui améliorera considérablement l'image du secteur.

### **Démolition et opération cadastrale**

Le bâtiment existant situé au 12210, rue Sherbrooke Est sera démoli et les lots 1 260 720 et 1 260 970, qui ont des superficies respectives de 5 255,7 m<sup>2</sup> et de 5 478,2 m<sup>2</sup>, seront assemblés pour former un seul lot portant le numéro de lot projeté 6 381 977.

### **Description du milieu**

Le site visé par la demande est situé sur la rue Sherbrooke Est, en face de la 14<sup>e</sup> Avenue et est limitrophe à la rue Forsyth. Le site est situé dans un secteur d'activités mixtes entre un secteur d'emploi au nord de la rue Sherbrooke Est et un secteur résidentiel au sud. .

### **Circulation**

Les deux (2) entrées charretières prévues se situent directement vis-à-vis une ouverture du mail central de la rue Sherbrooke, ce qui permet au site d'être accessible en provenance de l'est et de l'ouest.

### **Bruit**

Compte tenu la proximité d'une zone résidentielle, l'accès à l'aire de service où seront effectués les travaux d'entretien sur les véhicules n'est accessible que par les façades qui ne sont pas limitrophes à la rue Forsyth. La principale source de bruit provenant des opérations sur ce site proviendra uniquement de la circulation des automobiles. Considérant les usages exercés sur ce site, seuls les véhicules des clients et des employés y circuleront sporadiquement. De plus, afin de limiter quelconques impacts sur les résidences limitrophes, une bande végétalisée d'une largeur minimale de 3 mètres sera aménagée en bordure de la rue Forsyth. Une clôture opaque de 1,8 m y sera également installée.

### **Impacts visuels**

Les aménagements paysagers ont été conçus de manière à dynamiser ce tronçon de la rue Sherbrooke et à limiter les vues sur les activités générées sur le site (étalage et circulation de véhicules). L'apparence des bâtiments et les aménagements proposés permettront d'atteindre des standards élevés d'esthétisme.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la

procédure d’approbation sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA). Le traitement de l’apparence des bâtiments, l’implantation et l’aménagement des terrains seront alors examinés.

**Occupation du sol**

Le site est situé dans une zone commerciale où une multitude de commerces de différents types se côtoient.

**Desserte en transport**

Le site sera accessible par la rue Sherbrooke Est.

Une voie réservée aux autobus permet une desserte efficace du site par les circuits d’autobus suivants :

Réseau local : Réseau express :

Circuits 40 et 186 Circuits 430 et 486

Plusieurs autres circuits majeurs passent à proximité du site, notamment sur les boulevards du Tricentenaire et Saint-Jean-Baptiste.

**Planification prévue au Plan d’urbanisme**

La planification prévue au Plan d’urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d’activités diversifiées

Nombre d’étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d’implantation au sol : Faible ou moyen

**Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l’arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 273. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

<b>Objet</b>	<b>Caractéristiques</b>
<b>Usages</b>	<p align="center"><b>Zone 273</b></p> <p>C.1 : Commerce et service de voisinage            C.2 : Commerce et service de artériel            C.3 : Commerce et service de grande superficie            C.5 : Hébergement hôtelier            C.6 : Bar et débit de boissons            C.9 : Poste d’essence            C.10 : Détaillant de véhicules automobiles et de pièces de rechange            C.11 : Commerce et service de réparation de véhicules automobiles            P.6 : Utilité publique</p>
<b>Mode d’implantation</b>	Isolé ou jumelée
<b>Type de toit</b>	Plat
<b>Nombre de logements</b>	Aucun
<b>Nombre d’étages</b>	1 à 3 étages

<b>Hauteur maximale en mètres</b>	12,5 mètres;
<b>Taux d'implantation</b>	Maximum : 50 %
<b>Marges de recul</b>	Avant principale min. : 7,5 mètres Avant principale max. : 9,5 mètres Avant secondaire min. : 6 mètres Latérale minimale : 3 mètres Tot. des latérales min. : 6 mètres Arrière minimale : 6 mètres

### **Dérogations au Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Les principales dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

- Distance minimale entre l'usage «cessionnaire» et une zone d'habitation;
- Normes relatives à la marge de recul avant;
- Normes relatives au stationnement (largeur voie d'accès, cour avant);
- Normes relatives au revêtement extérieur;
- Normes relatives à la hauteur d'une haie située dans une emprise de rue.

### **Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Toutes les activités liées à l'entretien, à la réparation et à l'esthétique automobile doivent s'effectuer à l'intérieur du bâtiment et les portes doivent rester closes en tout temps;
- b) Aucun accès véhiculaire à un espace dédié à l'entretien, à la réparation et à l'esthétique automobile ne peut être aménagé sur le plan de façade le plus rapproché de la rue Forsyth;
- c) Une bande de terrain végétalisée d'une profondeur minimale de 3 mètres à partir de la limite d'emprise de la rue Forsyth doit être aménagée et maintenue durant toute la période d'exploitation des usages C.10 et C.11 pour le territoire décrit à l'article 2 de la présente résolution. Cette bande doit être constituée d'une butte recouverte d'éléments végétaux, tels qu'arbres, arbustes, plantes couvre-sol, fleurs, graminées et pierres décoratives. Une clôture Frost avec insertion de lattes d'une couleur foncée doit y être installée de manière à ce que la hauteur cumulative entre le niveau de la chaussée adjacente à la bordure de rue et le dessus de la clôture atteignent un minimum de 3 mètres;
- d) Une haie de cèdres doit longer la clôture exigée au paragraphe c) du présent article sur toute sa longueur. Cette haie est située dans l'emprise de la rue Forsyth et doit être taillée périodiquement afin d'en limiter la croissance;
- e) Les lattes insérées dans la clôture exigée au paragraphe c) du présent article peuvent être retirées lorsque la haie de cèdres exigée au paragraphe d) du présent article sera rendue suffisamment mature pour dissimuler complètement ladite clôture;
- f) Sauf devant une voie d'accès, une bande de terrain végétalisée d'une profondeur minimale de 10 mètres à partir de la limite d'emprise de la rue Sherbrooke Est doit être aménagée et maintenue durant toute la période d'exploitation des usages C.10 et C.11 pour le territoire décrit à l'article 2 de la présente résolution. Cette bande doit être constituée, en alternance, de buttes et d'éléments végétaux, tels qu'arbres, arbustes, plantes couvre-sol, fleurs, graminées et pierres décoratives;

- g) Un maximum de 6 espaces d'étalage de véhicules neufs peut être aménagé dans la bande végétale énoncée au paragraphe f) du présent article, tel que présenté au plan de l'Annexe B;
- h) Un minimum de quarante (40) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire décrit à l'article 2 de la présente résolution;
- i) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste et comportant notamment une coupe des bandes de terrain mentionnées aux paragraphes c) et f) du présent article doit être fourni avec la demande de permis;
- j) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- k) L'aire d'étalage extérieure située devant la façade principale doit pouvoir accueillir un maximum de dix (10) véhicules, tel qu'illustré sur le plan de l'Annexe B;
- l) L'aire d'étalage extérieure située devant la façade principale doit être recouvertes d'un dallage perméable permettant un égouttement efficace des eaux de surface;
- m) Aucun étalage ou stationnement de véhicules ne peut être fait sur un couvert végétal non prévu à cette fin;
- n) Les espaces identifiés au plan de l'Annexe C sont réservés à la circulation et à la livraison des véhicules. Ils ne doivent en aucun temps être utilisés à des fins d'espace de stationnement, d'étalage ou d'entreposage de véhicules routiers;
- o) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur les bâtiments;
- p) Les équipements mécaniques au toit doivent être installés de manière à ce que le bruit qu'ils émettent soit dirigé vers la rue Sherbrooke;
- q) Les conteneurs à déchets et les réservoirs d'huile usée doivent être situés dans un espace circonscrit par une clôture opaque;
- r) Aucun accès piéton ou véhiculaire ne peut être aménagé à partir de la rue Forsyth.

### **Critères de PIIA**

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié :

- a) L'aménagement paysager en bordure de la rue Forsyth est composé d'une butte sur laquelle une plantation arbustive permet de dissimuler les aires de stationnement et une partie du bâtiment à partir de cette voie publique;
- b) Une haie de conifères est prévue du côté de la rue Forsyth, de manière à atténuer l'impact visuel de la clôture opaque;
- c) Les aménagements paysagers en bordure des emprises publiques permettent de dissimuler les aires de stationnement et d'étalage à partir des voies publiques;
- d) Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- e) Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (déneigement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- f) L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- g) Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution numéro PP-137;
- h) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- i) L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution numéro PP-137.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), « Résolution numéro PP-137 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté portant le numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002447694.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à diminuer les effets des îlots de chaleur;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 23 novembre 2020

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 4 décembre 2020  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Charles-Hervé AKA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 9 décembre 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand LABBÉ  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2020-12-07

**Dossier # : 1205270014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-136 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage institutionnel situé au 15150, rue Sherbrooke Est, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour cet établissement, sur le lot numéro 3 216 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002401735 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 octobre 2020, il est recommandé :

de donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-136 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage institutionnel situé au 15150, rue Sherbrooke Est, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour cet établissement, sur le lot numéro 3 216 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002401735 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Certaines des dérogations demandées pour l'agrandissement du bâtiment visent à pallier aux conditions préexistantes du terrain qui ne permettent pas de se conformer;
- Certaines des dérogations demandées pour l'agrandissement du bâtiment découlent de la volonté de produire un bâtiment à l'architecturale distinctive sur la rue Sherbrooke Est;

- Étant donné la nature de l'établissement, la prestation de service qui y est offert et le fondement du concept d'aménagement, aucun scénario d'agrandissement dans la cour avant intégrant une aire de stationnement conforme ne pouvait être envisagé;
- L'aménagement de l'aire de stationnement proposée s'inspire des principes associés aux aires de stationnement écoresponsables, afin de réduire l'eau de ruissellement et l'effet d'îlot de chaleur;
- Le projet permet de créer une cour de récréation largement végétalisée;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

Adopté

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2020-10-21 12:32

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1205270014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-136 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage institutionnel situé au 15150, rue Sherbrooke Est, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour cet établissement, sur le lot numéro 3 216 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002401735 - District de La Pointe-aux-Prairies.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-136 relativement à des travaux d'agrandissement et d'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour un établissement scolaire situé au 15150, rue Sherbrooke Est.  
 La demande comporte cinq non-conformités qui seront traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

La centre de services scolaires de La Pointe-de-l'Île (CSSPI) a pour projet d'agrandir l'école Le tournesol située à Pointe-aux-Trembles. Le terrain de l'école est bordé par la rue Sherbrooke, la polyvalente Pointe-aux-Trembles, un parc d'arrondissement et le parc-nature de La Pointe-aux-Prairies. L'agrandissement sur trois étages et d'une superficie de plancher d'environ 5000 mètres carrés est prévu à l'avant du bâtiment, soit vers la rue Sherbrooke.

Le projet d'agrandissement nécessite cinq dérogations au Règlement de zonage. Ces dérogations s'avèrent pertinentes afin adapter le projet à la capacité portante du sol, à composer avec le niveau du sol, à mieux répondre aux aléas du fonctionnement de l'établissement et de concevoir un bâtiment pourvu d'une architecture distinctive.

### Aire de stationnement en cour avant

Le CSSPI désire aménager une nouvelle aire de stationnement dans la vaste cour avant pourvue d'une profondeur d'un peu plus de 100 mètres. Le tout, afin d'accommoder les besoins en stationnement des nouveaux membres du personnel (environ 90 personnes), ainsi que pour relocaliser certaines unités de stationnement qui se trouvaient en partie sur le terrain de la Ville (voie d'accès au parc de la Polyvalente PAT). Mise à part la cour avant, l'école ne dispose pas de terrain suffisamment grand pour accueillir du stationnement. De plus, l'architecte du projet a étudié la possibilité de configurer l'agrandissement de manière à rendre l'aire de stationnement conforme, mais cela n'était pas compatible avec le fonctionnement de l'établissement. Par ailleurs, afin de réduire l'impact visuel et écologique d'un tel aménagement, le CSSPI a accepté de créer un espace de stationnement s'inspirant des principes associés aux aires de stationnement écoresponsables.

L'aire de stationnement occupera environ la moitié de la cour avant constituée à partir du projet d'agrandissement.

### Cour de récréation

Le CSSPI profitera des travaux d'agrandissement pour réaménager la cour de récréation. Celle-ci sera agrandie et dotée d'aires de jeux et de jardins sensoriels composés de vastes zones plantées. Les aménagements proposés répondent aux besoins spécifiques de la clientèle de l'école Le Tournesol (élèves avec des troubles du spectre de l'autisme) et s'inscrivent dans les tendances contemporaines des cours de récréation végétalisées.

### Description du milieu

Le site visé par la demande est situé dans un vaste secteur résidentiel bordé par des zones de conservation et de grands espaces verts. Il se trouve à l'intérieur du TOD de la gare de Pointe-aux-Trembles et du secteur de la rue Sherbrooke qui a fait l'objet d'une planification particulière par l'adoption du PDUES, en 2016.

### Occupation du sol

Le site est voisin de deux équipements institutionnels (école secondaire et CPE), à l'intérieur d'une zone à prédominance résidentielle.

### Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel  
Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol  
Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

### Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 053. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

<b>Objet</b>	<b>Caractéristiques de la Zone 053</b>
<b>Usage</b>	P.1 : Institutions locales, P.2 : Grands équipements institutionnels
<b>Mode d'implantation</b>	Isolé

<b>Type de toit</b>	Plat
<b>Nombre de logements</b>	Aucun
<b>Nombre d'étages</b>	2 à 3 étages
<b>Hauteur maximale en mètres</b>	16 mètres (plat), 17 mètres (à versants)
<b>Taux d'implantation</b>	Maximum : 35 %
<b>Marges de recul</b>	Avant principale min. : 7,5 mètres Avant secondaire min. : 7,5 mètres Latérale minimale : 6 mètres Tot. des latérales min. : 12 mètres Arrière minimale : 10,5 mètres

### **Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01**

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

- Matériaux de façade (article 95, RCA09-Z01);
- Niveau maximal du rez-de-chaussée (article 104, RCA09-Z01);
- Dépassements autorisés à la hauteur maximale (uniquement pour la terrasse au toit) (article 101, RCA09-Z01);
- Saillies autorisées (uniquement pour les éléments architecturaux en porte à faux) (article 115, RCA09-Z01);
- Configuration d'une unité de stationnement (uniquement pour les unités de stationnement situées en cour avant) (article 182, RCA09-Z01);
- Prohibition d'aménager une aire de stationnement en cour avant (article 193, RCA09-Z01);
- Nombre minimal d'unités de chargement (article 231, RCA09-Z01).

### **Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- L'aire de stationnement située en cour avant ou ses abords intègre des mesures de gestion de l'eau de ruissellement (ex. : noue plantée, tranchée drainante, pavé drainant, etc.);
- L'aire de stationnement située en cour avant ou ses abords intègre des mesures de réduction de l'effet d'îlot de chaleur (ex. : îlot végétalisé, arbre, pavage à haut indice de réflectance solaire, etc.);
- L'espace compris entre une aire de stationnement et une emprise de voie publique est pourvu d'un talus ou d'une haie;
- L'aire de stationnement située en cour avant est aménagée pour accommoder au maximum cinquante-neuf (59) unités de stationnement;
- L'aire de stationnement située en cour avant est munie de branchements au réseau électrique afin de pouvoir accueillir au minimum trois (3) bornes de recharge pour véhicules électriques;
- Les supports à vélos sont localisés à vingt-cinq (25) mètres ou moins d'une entrée

du bâtiment;

- L'aire de stationnement située en cour avant, ainsi que ses abords devront contenir au minimum trente-cinq (35) nouveaux arbres (en surplus des arbres existants) et les arbres proposés devront être d'au moins cinq (5) essences différentes;
- Les fosses de plantation proposées ont une dimension d'un (1) mètre ou plus;
- Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;
- La cour de récréation est pourvue d'îlots végétalisés.

### **Critères de PIIA**

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- Les matériaux extérieurs de l'agrandissement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux extérieurs du bâtiment existant;
- La façade principale est pourvue de décrocher afin d'atténuer la linéarité de la construction;
- L'utilisation d'éléments architectoniques, tels que les marquises, les portiques, les saillies, les détails architecturaux est recommandée;
- Les aménagements paysagers en bordure des emprises publiques permettent de dissimuler l'aire de stationnement à partir des voies publiques;
- Les aménagements paysagers dans la cour d'école permettent d'offrir des lieux ombragés aux usagers de l'établissement;
- Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades de l'agrandissement;
- Les espaces extérieurs qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de jeux, de circulation et de stationnement de véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes (déneigement, épandage de fondants et d'abrasifs, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- L'apparence architecturale de l'agrandissement tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-136;
- Les aménagements des aires de stationnement ainsi que le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tendent à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-136.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-136 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement qu'un bâtiment à usage institutionnel situé au 15150, rue Sherbrooke Est, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour cet établissement, sur le lot numéro 3 216 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002401735.

### **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Certaines des dérogations demandées pour l'agrandissement du bâtiment visent à pallier aux conditions préexistantes du terrain qui ne permettent pas de se conformer;
- Certaines des dérogations demandées pour l'agrandissement du bâtiment découlent de la volonté de produire un bâtiment à l'architecturale distinctive sur la rue Sherbrooke Est;
- Étant donné la nature de l'établissement, la prestation de service qui y est offert et le fondement du concept d'aménagement, aucun scénario d'agrandissement dans la cour avant intégrant une aire de stationnement conforme ne pouvait être envisagé;
- L'aménagement de l'aire de stationnement proposée s'inspire des principes associés aux aires de stationnement écoresponsables, afin de réduire l'eau de ruissellement et l'effet d'îlot de chaleur;
- Le projet permet de créer une cour de récréation largement végétalisée;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 7 octobre 2020

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 9 octobre 2020

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Charles-Hervé AKA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-21

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme

**Dossier # : 1205270017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 130 de la section 18 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 7975, rue Marco-Polo, sur les lots 1 278 976 et 1 278 977, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3001663835 – District de Rivière-des-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 janvier 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 130 de la section 18 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 7975, rue Marco-Polo, sur les lots 1 278 976 et 1 278 977, district de Rivière-des-Prairies.

L'apparence architecturale de l'agrandissement est illustrée sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 3 novembre 2020.

L'implantation du bâtiment est présentée sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Robert Katz, arpenteur-géomètre, en date du 2 décembre 2020, minute 12649.

**Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation et d'architecture sont respectés.

Adopté

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-20 15:08

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205270017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 130 de la section 18 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 7975, rue Marco-Polo, sur les lots 1 278 976 et 1 278 977, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3001663835 - District de Rivière-des-Prairies.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 7975, rue Marco-Polo, sur les lots 1 278 976 et 1 278 977, dans le district de Rivière-des-Prairies. Cet édifice est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 130 de la section 18, applicable aux limites d'arrondissement, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter les objectifs et les critères prévus aux articles 133 et 134 de ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 30 04 0106 - 3 avril 2012 : Approuver la demande de dérogations mineures quant aux articles 88, 95 et 109 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge de recul avant principale minimale prescrite, la proportion de maçonnerie en façade et la superficie des ouvertures dans une façade pour l'agrandissement projeté d'un bâtiment industriel situé au 7975, avenue Marco-Polo sur le lot 1 278 976. (Dossier : 1125270003)

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

Le requérant dispose d'un bâtiment isolé d'un étage ayant un équipement mécanique d'installé en cour latérale droite. Le projet consiste à ajouter un étage au bâtiment, sur la partie dédiée à l'usage bureau uniquement ce qui représente une superficie de 3473 pi<sup>2</sup>, ainsi qu'à dissimuler l'équipement mécanique part un agrandissement en marge latérale droite. Le projet prévoit aussi le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres et

l'ajout de deux portes de service et une porte de garage en façade avant. De plus, le revêtement en béton qui recouvre certaines parties de la façade avant sera remplacé par un revêtement métallique.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 3 novembre 2020.

L'implantation du bâtiment est présentée sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Robert Katz, arpenteur-géomètre, en date du 2 décembre 2020, minute 12649.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

<b>Matériau</b>	<b>Élément architectural</b>	<b>Couleur</b>
Brique	Façade avant	Brun, tel qu'existant
Revêtement en acier	Façade avant	Vicwest, 56074 Tan / QC3654 Sand beige
Acier	Portes de service et porte de garage	Brun, tel qu'existant
Cadre en aluminium	Porte principale et fenêtres	Brun

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve dans la zone 548 dans laquelle les classes d'usages C.1 « commerce et service de voisinage », C.2 « commerce et service artériel », C.4 « commerce et service lourd », P.6 « utilité publique », I.1 « industrie légère », I.2 « industrie moyenne » et I.6 « mise en valeur des matières résiduelles » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

L'approbation doit tenir compte des objectifs et les critères prévus aux articles 133 et 134 de la section 18 applicable aux limites d'arrondissement du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

### **Article 133 Implantation**

#### Objectif :

Maintenir l'homogénéité du milieu dans lequel s'insère le nouveau bâtiment.

#### Critères :

- Les constructions sont implantées de façon à respecter l'alignement général des constructions adjacentes.
- Les constructions sont implantées de façon à respecter le mode d'implantation des constructions adjacentes.

### **Article 134 Architecture**

#### Objectif :

Assurer l'intégration des nouveaux bâtiments au cadre bâti existant.

#### Critères :

- Le gabarit des nouvelles constructions et agrandissements respecte le gabarit des bâtiments adjacents situés dans l'arrondissement voisin ou la municipalité voisine;
- Les revêtements extérieurs s'apparentent aux revêtements extérieurs des constructions adjacentes;
- La localisation des accès aux bâtiments tend à s'orienter de façon similaire aux bâtiments adjacents situés sur une même voie publique.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 130 de la section 18 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 7975, rue Marco-Polo, sur les lots 1 278 976 et 1 278 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies.

L'agrandissement du bâtiment est illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 3 novembre 2020.

L'implantation du bâtiment est présentée sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Robert Katz, arpenteur-géomètre, en date du 2 décembre 2020, minute 12649.

### **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation et d'architecture sont respectés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 18 décembre 2020

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 15 janvier 2021

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

---

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-01-19

**Dossier # : 1213469001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 42 de la section 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), de l'implantation, de l'apparence architecturale et de l'aménagement de terrain pour un bâtiment multifamilial prévu aux 14606 à 14614, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot numéro 4 680 358 relativement à la demande de permis de construction numéro 3002529374 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 15 janvier 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 42 de la section 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), l'implantation, l'apparence architecturale et l'aménagement de terrain pour un bâtiment multifamilial prévu aux 14606 à 14614, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot 4 680 358, du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel que montré sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Louis-Philippe Fouquette, en date du 2 novembre 2020, minute 11283, sur les perspectives, les élévations et le panneau des échantillons préparées par Agapi + Alt Architectes SENC, déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 8 janvier 2021, de même que sur les plans d'aménagement paysager déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 janvier 2021.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 3002529374.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation du bâti, d'architecture et d'aménagement paysager sont respectés.

Adopté

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-19 14:31

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213469001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 42 de la section 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), de l'implantation, de l'apparence architecturale et de l'aménagement de terrain pour un bâtiment multifamilial prévu aux 14606 à 14614, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot numéro 4 680 358 relativement à la demande de permis de construction numéro 3002529374 – District de La Pointe-aux-Prairies.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de permis de construction pour un bâtiment multifamilial isolé, « Merisier 20 », projeté aux 14606 à 14614, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot 4 680 358.

Ce secteur est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 42 de la section 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01). Le projet doit respecter les objectifs et les critères prévus aux articles 46, 47 et 48 de ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DB154396005 – 7 décembre 2016 : Approbation d'un projet d'acte de servitude par lequel 9215-3667 Québec Inc. consent à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de maintien des conduites souterraines d'aqueduc et d'égout ainsi qu'une servitude aux fins d'aménagement d'une piste cyclable et d'un passage piétonnier grevant l'emplacement situé au nord de la rue Bernard-Geoffrion constitué d'une partie des lots 4 680 358 et 4 680 359 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 903,7 m<sup>2</sup>.

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

La demande vise la construction d'un bâtiment multifamilial (30 logements) isolé de trois (3) étages dans le secteur de développement résidentiel dénommé « Pointe Est ». L'implantation du bâtiment est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Louis-Philippe Fouquette, en date du 2 novembre 2020, minute 11283.

L'édifice proposé a l'apparence de quatre (4) petits bâtiments implantés en contigüe, ayant chacun sa propre entrée. Afin de mieux s'adapter à la forme particulière de ce lot, le modèle diffère des derniers modèles construits dans ce secteur par l'ajout d'une partie supplémentaire qui s'articule dans la partie la plus étroite du lot, dans la partie. Ceci permet une meilleure utilisation des espaces et facilite les accès véhiculaires au stationnement souterrain. Le traitement de la façade principale comprend un agencement de briques, de blocs architecturaux et de panneaux en fibrociment. Le tout, tel qu'illustré sur les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 8 janvier 2021.

Les matériaux et les couleurs retenus sont illustrés sur les élévations et le panneau des échantillons préparés par Agapi + Alt Architectes SENC déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 8 janvier 2021. Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

L'aménagement du terrain est composé d'arbustes, de pelouse et d'arbres. Un arrimage a été fait avec la division de la Conception des parcs de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, afin d'assurer que les aménagements proposés correspondent à ce qui est attendu pour l'aménagement du canal de drainage et de la piste multifonctionnelle qui passent via une servitude sur les lots 4 680 358 et 4 680 359. Celui-ci est illustré sur les plans d'aménagement paysager déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 janvier 2021.

#### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve dans la zone 601 dans laquelle les classes d'usages H.1 « habitation unifamiliale », H.2 « habitation multifamiliale », H.3 « habitation trifamiliale » et H.4 « habitation collective » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

#### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles 46, 47 et 48 de la section 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

### **Secteur de la 53<sup>e</sup> Avenue et de la rue Victoria**

#### **Article 46 Implantation**

##### Objectif 1 :

Implanter les bâtiments de manière à former un ensemble cohérent et harmonieux.

##### Critères :

- L'implantation des bâtiments doit s'intégrer à la configuration de la rue;
- Les bâtiments sont implantés de façon à être adossés à ceux des quartiers avoisinants;
- L'implantation des nouvelles constructions permet d'éviter les espaces résiduels non utilisables.

##### Objectif 2 :

Implanter les nouvelles constructions de manière à valoriser de façon optimale le milieu naturel environnant.

Critères :

- L'implantation tient compte de la préservation des arbres matures;
- L'implantation des constructions assure la préservation d'espaces verts sur le terrain au bénéfice des résidents des habitations multifamiliales.

**Article 47 Architecture**

Objectif 1 :

Concevoir un projet développant un langage architectural propre au site tout en s'inspirant des détails architecturaux des bâtiments présents dans les secteurs avoisinants.

Critères :

- Les constructions présentent une composition architecturale homogène (volumétrie, matériaux de revêtement extérieur, type de toiture, ouvertures, etc.) s'harmonisant avec les quartiers avoisinants;
- Les bâtiments reprennent des détails architecturaux ou d'ornementation s'inspirant des bâtiments présents dans les quartiers limitrophes au projet;
- La variété des modèles permet d'éviter la monotonie;
- Les bâtiments présentent un traitement architectural équilibré pour l'ensemble des façades;
- Les bâtiments présentent des décrochés, des variations dans les volumes et les hauteurs;
- La façade principale des bâtiments arbore des éléments d'ornementation (galerie, balcon, fenêtre en saillie, etc.);
- Les façades des bâtiments localisés sur un terrain de coin font l'objet d'un traitement architectural homogène;
- Les matériaux de revêtements extérieurs des façades sont de maçonnerie (brique, pierre);
- Les toitures sont en bardeau d'asphalte de couleurs sobres, non éclatantes similaires aux toitures des bâtiments environnants (brun, gris, etc.);
- Les couleurs utilisées pour les matériaux de revêtements extérieurs sont sobres, non éclatantes et compatibles avec les quartiers avoisinants.

**Article 48 Aménagement du terrain**

Objectif 1 :

Prévoir des aménagements paysagers qui mettent en valeur les bâtiments.

Critères :

- L'aménagement des terrains prévoit des plantations linéaires en façade le long des voies de circulation;
- L'aménagement de terrain prévoit un éclairage de type décoratif et homogène pour l'ensemble du développement qui contribue à la signature du projet.

Objectif 2 :

Préserver les espaces verts et les arbres matures sur le site.

Critère :

- L'aménagement des terrains favorise la préservation des arbres matures existants sur le site.

Objectif 3 :

Réaliser des aménagements favorisant la convivialité des lieux.

Critères :

- Les aménagements des domaines public et privé sont réalisés de manière à privilégier l'échelle humaine du projet et contribuent à améliorer son intégration aux quartiers avoisinants;
- Les espaces laissés libres sont aménagés;
- Les liens piétons et cyclables rendent les déplacements efficaces et sécuritaires;
- Le projet prévoit des espaces libres au bénéfice des résidents des habitations multifamiliales.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande afin :**

D'approuver dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 42 de la section 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), l'implantation, l'apparence architecturale et l'aménagement de terrain pour un bâtiment multifamilial prévu aux 14606 à 14614, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot 4 680 358, du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel que montré sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Louis-Philippe Fouquette, en date du 2 novembre 2020, minute 11283, sur les perspectives, les élévations et le panneau des échantillons préparées par Agapi + Alt Architectes SENC, déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 8 janvier 2021, de même que sur les plans d'aménagement paysager déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 janvier 2021.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 3002529374.

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation du bâti, d'architecture et d'aménagement paysager sont respectés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 12 janvier 2021  
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 15 janvier 2021  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand LABBÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-01-19

**Dossier # : 1213469002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 96 et 122 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des travaux de remplacement du revêtement extérieur d'une partie de la façade du commerce situé au 11561, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 093 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3002102294 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 15 janvier 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 96 et 122 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des travaux de remplacement du revêtement extérieur d'une partie de la façade du commerce situé au 11561, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 093 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les documents estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 janvier 2021.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de permis de transformation numéro 3002102294.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :**

- les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés;

· malgré la situation sanitaire et la baisse d'affluence, le requérant prend soin de son bâtiment.

Adopté

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-19 14:30

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213469002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 96 et 122 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des travaux de remplacement du revêtement extérieur d'une partie de la façade du commerce situé au 11561, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 093 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3002102294 - District de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite procéder au remplacement d'un matériau de parement extérieur sur une partie de la façade de son bâtiment commercial. Conformément aux articles 96 et 122 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'installation d'enseignes doivent être approuvés par le Conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

La façade principale du bâtiment est composée de plusieurs types de matériaux de revêtement extérieur. La présente demande vise le remplacement d'un de ces matériaux dans la partie de la façade située sous les fenêtres, dans la partie la plus à l'Est de la façade. Le matériau à remplacer est un carrelage de tuiles qui n'est pas conçu pour être utilisé comme parement extérieur. De ce fait, le revêtement est considérablement détérioré et nécessite une intervention. Ainsi, le requérant propose de remplacer ce matériau par un enduit d'acrylique de la Compagnie Adex (texture Mistral 103, couleur 16170). Ce type de matériau se trouve actuellement sur la partie de la façade où se trouve l'enseigne commerciale. La couleur choisie est la même.

Le requérant opère le commerce depuis peu et souhaite effectuer un suivi et un entretien

adéquat de son bâtiment, et ce, malgré la situation sanitaire qui mine considérablement l'affluence de son commerce. Il propose donc de petits travaux pour répondre à une nécessité compte tenu l'état du matériau actuel. D'autres travaux suivront également lorsque la situation le permettra.

Le tout, tel que présenté sur les documents estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 janvier 2021.

### **Description du milieu**

Le site visé par la demande est situé à l'angle nord-est de l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de la 1<sup>ère</sup> Avenue.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve dans la zone 583 dans laquelle les classes d'usages suivantes sont autorisées.

<b>Objet</b>	<b>Caractéristiques</b>
<b>Usages</b>	<b>Zone 583</b>
	H.1 : Habitation unifamiliale H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service artériel P.1 : Institutions locales

La demande telle que présentée respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du règlement de zonage (RCA09-Z01).

### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des sections 13 et 17, applicables respectivement *parcours riverain de Pointe-aux-Trembles* et au *Vieux-Pointe-aux-Trembles* du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01) :

#### **Section 13**

##### **Article 101 Architecture**

###### Objectif :

Favoriser les constructions de bonne qualité le long du parcours riverain.

###### Critères :

- Les nouvelles constructions, les transformations, les rénovations et les agrandissements respectent les caractéristiques et le langage architectural du milieu environnant;
- Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures s'harmonisent au secteur environnant; l'utilisation de teintes sobres est préconisée alors que les couleurs vives et éclatantes sont à éviter.

#### **Section 17**

##### **Article 127 Architecture**

###### Objectif :

Préserver les caractéristiques architecturales qui respectent le caractère historique du patrimoine bâti du Vieux–Pointe-aux-Trembles.

### Critères :

- Le projet tient compte de l'usage passé et actuel du bâtiment et de ses qualités architecturales (typologies, élévations, toitures et lucarnes, corniches, ouvertures, ornementation, etc.);
- Les caractéristiques architecturales relatives à des travaux d'agrandissement et/ou de rénovation d'un bâtiment existant, y compris le niveau et le type d'accès, sont compatibles avec les caractéristiques architecturales de ce bâtiment. Elles peuvent être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;
- La transformation d'une caractéristique architecturale est compatible avec le style architectural du bâtiment.

### **JUSTIFICATION**

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 96 et 122 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des travaux de remplacement du revêtement extérieur d'une partie de la façade du commerce situé au 11561, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 093 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les documents estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 janvier 2021.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de permis de transformation numéro 3002102294.

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :**

- les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés;
- malgré la situation sanitaire et la baisse d'affluence, le requérant prend soin de son bâtiment.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 13 janvier 2021  
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 15 janvier 2021  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand LABBÉ  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-01-19



**Dossier # : 1218238001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation d'une enseigne pour un bâtiment industriel situé au 13200, boulevard Métropolitain Est, sur le lot 1 505 563, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002545294 - District de Pointe-aux-Trembles.

Pour le projet visant l'approbation des plans relatifs à l'installation d'une enseigne à plat pour un bâtiment industriel situé au 13200, boulevard Métropolitain Est, sur le lot 1 505 563, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002545294 - District de Pointe-aux-Trembles;

À la suite de la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 janvier 2021, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé);

- D'approuver les plans estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 5 janvier 2021.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002545294.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-19 14:28

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1218238001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation d'une enseigne pour un bâtiment industriel situé au 13200, boulevard Métropolitain Est, sur le lot 1 505 563, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002545294 - District de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'installation d'une enseigne à plat sur un bâtiment industriel situé au 13200, boulevard Métropolitain Est, sur le lot 1 505 563 dans le district de Pointe-aux-Trembles. Cet édifice est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 104 de la section 14 applicable aux zones industrielles situées aux abords de l'autoroute 40, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter l'objectif et les critères prévus à l'article 110 de ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

La demande d'affichage vise l'installation d'une enseigne à plat sur un bâtiment industriel situé au 13200, boulevard Métropolitain Est. Le bâtiment a été construit en 1991 et comporte deux étages. Il accueille une succursale de la compagnie d'experts-conseils en ingénierie GBI Inc., dont le siège social est basé à Montréal (255, boulevard Crémazie Est). Le bâtiment faisant ainsi front au boulevard Métropolitain se compose entièrement de locaux administratifs.

Le présent projet consiste à remplacer l'enseigne à plat « GBI » déjà existante sur la façade principale du bâtiment, par une nouvelle enseigne à plat « GBI » mise à jour dans le cadre de la nouvelle charte graphique de l'entreprise. Elle aura une superficie d'environ 4,40 m<sup>2</sup> et sera composée de lettres lumineuses détachées en acrylique blanc recouvert de vinyle

bleu en surface fixées sur une structure de fond en aluminium gris (existante).

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par la firme « Dominion » et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 5 janvier 2021.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve dans la zone 268 dans laquelle les classes d'usages P.6, I.1 et I.2 sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives à l'affichage, telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

L'approbation doit tenir compte de l'objectif et des critères de l'article 110 de la section 14 applicable aux zones industrielles situées aux abords de l'autoroute 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01) :

### **Article 110 Affichage**

#### Objectif :

Assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments et une harmonisation de l'affichage dans le secteur.

#### Critères :

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;
- Sur un même bâtiment, les enseignes s'harmonisent au niveau de leur dimension, de leur forme et du format de leur réclame;
- Pour un bâtiment industriel, les enseignes sont apposées sur la partie administrative du bâtiment;
- Les enseignes sont apposées à plat ou en saillie sur le bâtiment.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), du plan relatif à l'installation d'une enseigne pour un bâtiment industriel situé au 13200, boulevard Métropolitain Est, sur le lot 1 505 563, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002545294 - District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par la firme « Dominion » et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 5 janvier 2021.

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :**

- L'objectif et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 5 janvier 2021.  
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 15 janvier 2021.  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Elias ATALLAH  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-01-18



**Dossier # : 1218238002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation d'une enseigne à plat pour un commerce situé au 12860, rue Sherbrooke Est, sur le lot 1 504 005, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002558454 - District de Pointe-aux-Trembles.

Pour le projet visant l'approbation des plans relatifs à l'installation d'une enseigne à plat pour un bâtiment commercial situé au 12860, rue Sherbrooke Est, sur le lot 1 504 005, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002558454 - District de Pointe-aux-Trembles;

À la suite de la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 janvier 2021, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé);

- D'approuver les plans estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 janvier 2021.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002558454.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-19 14:29

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218238002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation d'une enseigne à plat pour un commerce situé au 12860, rue Sherbrooke Est, sur le lot 1 504 005, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002558454 - District de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'installation d'une enseigne à plat pour un commerce situé au 12860, rue Sherbrooke Est, sur le lot 1 504 005 dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Cet édifice est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 166 de la section 24, applicable à un bâtiment commercial d'une superficie de 4000 m<sup>2</sup> ou abritant plus d'un établissement d'une superficie supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter l'objectif et les critères prévus à l'article 170 de ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA12 3012 0482 adoptée le 13 décembre 2012 afin d'approuver les plans visant l'affichage pour le commerce situé au 12886, rue Sherbrooke Est (sommaire décisionnel 1126088006).

- Résolution CA13 3007 0285 adoptée le 2 juillet 2013 afin d'approuver les plans visant l'affichage pour le commerce situé au 12882, rue Sherbrooke Est (sommaire décisionnel 1133077004).
- Résolution CA15 3004 0097 adoptée le 7 avril 2015 afin d'approuver les plans visant l'affichage pour le commerce situé au 12874, rue Sherbrooke Est (sommaire décisionnel 1150826002).
- Résolution CA19 3006 0203 adoptée le 4 juin 2019 afin d'approuver les plans relatifs à l'affichage pour le bâtiment commercial situé au 12888, rue Sherbrooke Est (sommaire décisionnel 1190565008).

- Résolution CA19 3007 0254 adoptée le 2 juillet 2019 afin d'approuver les plans visant l'installation d'une nouvelle porte d'entrée pour le bâtiment commercial situé au 12884, rue Sherbrooke Est (sommaire décisionnel 1190565011).
- Résolution CA19 3009 0315 adoptée le 3 septembre 2019 afin d'approuver les plans visant l'affichage pour le commerce situé au 12884, rue Sherbrooke Est (sommaire décisionnel 1198238006).
- Résolution CA20 3002 0027 adoptée le 4 février 2020 afin d'approuver les plans relatifs à l'affichage pour le commerce situé au 12886, rue Sherbrooke Est (sommaire décisionnel 1198238013).
- Résolution CA20 3004 0098 adoptée le 7 avril 2020 afin d'approuver les plans relatifs à l'affichage pour le commerce situé au 12836, rue Sherbrooke Est (sommaire décisionnel 1208238004).
- Résolution CA20 3005 0121 adoptée le 5 mai 2020 afin d'approuver les plans visant l'installation d'une nouvelle porte d'entrée et d'une porte de service pour le commerce situé au 12856-12860, rue Sherbrooke Est (sommaire décisionnel 1208238005).
- Résolution CA20 3011 0344 adoptée le 9 octobre 2020 afin d'approuver les plans relatifs à l'affichage pour le commerce situé au 12850, rue Sherbrooke Est, (sommaire 1208238014).

## **DESCRIPTION**

### **Description du projet**

La demande d'affichage vise l'installation d'une enseigne à plat pour un commerce situé dans l'ensemble commercial situé aux 12700 à 12910, rue Sherbrooke Est, entre la rue Robert-Chevalier et le boulevard du Tricentenaire sur les lots numéro 1 503 851, 1 504 004, 1 504 005 et 1 504 280. Le bâtiment qui date de 1987 comporte un étage et se compose de plusieurs établissements contigus dont les façades donnent sur le stationnement attenant à la rue Sherbrooke Est. Ajoutons par ailleurs que l'environnement bâti se caractérise par une occupation commerciale des deux (2) côtés de la rue Sherbrooke avec des espaces de stationnement localisés en cour avant.

Dans le cadre de l'installation d'un commerce de restauration dans le nouveau local créé (voir sommaire décisionnel 1208238005), le requérant souhaite installer une enseigne à plat ayant les caractéristiques suivantes:

- Superficie : 3,45 m<sup>2</sup>
- Composition : Lettres détachées et panneau horizontal. Éclairage interne à DEL.
- Matériaux : Structure en aluminium, panneau en vinyle et peinture en acrylique de couleur blanche, noire et orange.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par la firme « Expo Concept Inc. » et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 janvier 2021.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve dans la zone 272 dans laquelle les classes d'usages C.1 « commerce et service de voisinage », C.2 « commerce et service artériel », C.3 « commerce et service de grande superficie », C.5 « hébergement hôtelier », C.6 « bar et débit de boissons », C.7 « salle de réception, de danse ou de spectacle », C.9 « poste d'essence » et P.1 « institutions locales » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives à l'affichage, telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

L'approbation doit tenir compte de l'objectif et des critères de l'article 170 de la section 24

applicable à un bâtiment commercial d'une superficie supérieure à 4 000 m<sup>2</sup> ou abritant plus d'un établissement d'une superficie supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01) :

### **Article 170 Affichage**

Objectif :

Assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments.

Critères :

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;
- Les enseignes présentes sur le site forment un ensemble cohérent au niveau de leur design, de leur localisation, de la qualité des matériaux et de l'éclairage.

### **JUSTIFICATION**

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), le plan relatif à l'installation d'une enseigne à plat pour un commerce situé au 12860, rue Sherbrooke Est, sur le lot 1 504 005, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002558454 - District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par la firme « Expo Concept Inc. » et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 janvier 2021.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :**

- L'objectif et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 13 janvier 2021.  
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 15 janvier 2021.  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Elias ATALLAH  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-01-18



**Dossier # : 1214281001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance pour l'interdiction des manoeuvres du virage à droite et du mouvement tout droit vers l'est au carrefour formé par l'avenue René-Descartes et la 27e Avenue - District de Rivière-des-Prairies.

Il est recommandé,  
D'édicter l'ordonnance OCA21-(C-4.1)-002 afin d'implanter les panneaux de manoeuvres interdites suivants au carrefour formé par la 27e Avenue et l'avenue René-Descartes:

- Interdiction de tourner à droite de 15 h 30 à 18 h 30 de lundi à vendredi à partir de l'approche sud;
- Interdiction de continuer tout droit de 15 h 30 à 18 h 30 de lundi à vendredi à partir de l'approche ouest.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-19 14:33

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214281001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance pour l'interdiction des manoeuvres du virage à droite et du mouvement tout droit vers l'est au carrefour formé par l'avenue René-Descartes et la 27e Avenue - District de Rivière-des-Prairies.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les résidents du tronçon de la 27e Avenue, compris entre les avenues Pierre-Maguet et René-Descartes, ont formulé une plainte auprès de l'arrondissement afin d'apaiser la circulation sur cette rue. Les résidents affirment que les vitesses et les débits de circulation y sont anormalement élevés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le secteur résidentiel délimité par la voie ferrée et les boulevards Armand-Bombardier, Maurice-Duplessis et Rodolphe-Forget comporte une trame urbaine régulière et continue favorisant la circulation en transit. Puisque certaines rues locales offrent des temps de parcours très satisfaisants et une bonne desserte des principales pôles d'activités du secteur, celles-ci sont souvent empruntées aux heures de pointe par des conducteurs qui veulent éviter les feux de circulation sur le boulevards Armand-Bombardier et Maurice-Duplessis.

**JUSTIFICATION**

Des analyses de circulation effectuées récemment sur plusieurs rues locales menant à l'avenue Blaise-Pascal, à l'est du boulevard Armand-Bombardier, indiquent que celles-ci supportent une circulation véhiculaire importante durant certaines périodes de la journée. Cette condition est particulièrement critique sur le segment de la 27e Avenue, entre les avenues Pierre-Maguet et René-Descartes, où les débits en direction nord ont subi une augmentation considérable par rapport aux données de 2012 pendant la période de lundi à vendredi de 15 h 30 à 18 h 30. Puisqu'il a été constaté qu'une bonne proportion des véhicules observés tournent à droite vers la rue René-Descartes, il est proposée d'interdire ce mouvement durant les jours et la période mentionnée. D'autre part, le mouvement tout droit vers l'est doit être également interdit à ce carrefour afin d'éviter la redistribution des débits et le déplacement de la problématique de transit vers l'avenue René-Descartes. Ces mesures ont pour but de décourager la circulation en transit sur la 27e Avenue et la avenue

René-Descartes afin d'équilibrer les débits dans l'ensemble des rues est-ouest du secteur à l'étude (voir croquis joint au présent sommaire pour plus de détails).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il n'y aura pas de frais associés à la fourniture et installation de la signalisation proposée dans le présent sommaire en raison de la nouvelle procédure de facturation établie par la Division du marquage et de la signalisation qui prévoit un nombre hebdomadaire d'interventions sans aucuns frais pour l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'aménagement de quartiers sécuritaires contribue à l'augmentation de la qualité de vie des résidents.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Des files d'attente considérables sont attendues sur la 27e Avenue et l'avenue René-Descartes durant les premiers jours après l'installation de la signalisation proposée en raison de la capacité des feux de circulation au carrefour du boulevard Maurice-Duplessis/27e Avenue. Les conducteurs en transit qui empruntent ces parcours devront modifier ses habitudes de déplacement et utiliser le réseau artériel (boulevards Armand-Bombardier et Maurice-Duplessis). La présence policière est d'une importance capitale dès que la signalisation sera implantée afin d'assurer le respect et l'utilité de cette mesure.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis aux résidents seront distribués et une campagne d'information sera menée sur les réseaux sociaux de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Procédure d'adoption habituelle pour décision du conseil d'arrondissement;

- Création des ordres de travail en conformité avec les normes et ouvrages du Tome V - signalisation routière pour l'implantation de la nouvelle signalisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 19 janvier 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carlos Alejandro SILVA  
Ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-01-18



**Dossier # : 1206239003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction de l'ordonnance numéro OCA21-(RCA09-Z01)-001 autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA21-(RCA09-Z01)-001 vertu du règlement RCA09-Z01,  
article 315, afin :

D'autoriser exceptionnellement l'affichage :

- des enseignes et des panneaux publicitaires, incluant à des fins publiques,  
culturelles, touristiques et sociocommunautaires, sur les sites et les périodes  
identifiés dans le tableau joint en annexe à l'ordonnance.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-26 12:04

**Signataire :**

Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1206239003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction de l'ordonnance numéro OCA21-(RCA09-Z01)-001 autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement désire installer des panneaux promotionnels pour différents événements, activités ou projets domiciliaires sur le territoire de l'arrondissement. Ces panneaux doivent être autorisés par ordonnance, en vertu de l'article 315 du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 et ses amendements).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 26 janvier 2021  
Abdelwahid BEKKOUCHE, 25 janvier 2021  
Julie BOISVERT, 25 janvier 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte DESJARDINS  
Secrétaire de direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206239003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance numéro OCA20-(RCA09-Z01)-003 autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement désire installer des panneaux promotionnels pour différents événements, activités ou projets domiciliaires sur le territoire de l'arrondissement. Ces panneaux doivent être autorisés par ordonnance, en vertu de l'article 315 du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 et ses amendements).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA19 30 06 0211 : Édition - Ordonnance numéro OCA19-(RCA09-Z01)-003 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.  
 Résolution CA18 30 06 0196 : Édition - Ordonnance numéro OCA18-(RCA09-Z01)-003 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.  
 Résolution CA17 30 06 0196 : Édition - Ordonnance numéro OCA17-(RCA09-Z01)-003 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.  
 Résolution CA16 30 06 0177 : Édition - Ordonnance numéro OCA16-(RCA09-Z01)-003 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.  
 Résolution CA15 30 07 0218 : Édition - Ordonnance numéro OCA15-(RCA09-Z01)-003 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.  
 Résolution CA14 30 09 0310 : Édition - Ordonnance numéro OCA14-(RCA09-Z01)-004 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement désire installer des panneaux promotionnels temporaires sur le domaine public (réf.:certaines artères routières). Le tableau des sites et les périodes d'affichage des panneaux se trouve en pièce jointe du dossier décisionnel.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il n'y a pas d'impact

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 19 août 2020  
Julie BOISVERT, 19 août 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte DESJARDINS  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie J FAVREAU  
chef de division relations avec les citoyens et communications

Le : 2020-08-19





**Dossier # : 1214860001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :  
De nommer monsieur Tarik Chabane Chaouche, secrétaire recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut, à compter du 2 février 2021.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-18 15:57

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1214860001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans chaque arrondissement de la Ville de Montréal, un secrétaire d'arrondissement est nommé afin d'assumer les pouvoirs et responsabilités de greffier dans le cadre des compétences du conseil d'arrondissement. De plus, le conseil d'arrondissement peut nommer un ou plus d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour remplacer le secrétaire en cas de maladie, de vacances ou d'un empêchement majeur.

Le secrétaire d'arrondissement, Monsieur Charles-Hervé Aka est absent pour une période de 6 mois, la secrétaire d'arrondissement substitut, Madame Julie Boisvert, remplacera M. Aka dans ses fonctions.

Ainsi, monsieur Tarik Chabane Chaouche, remplacera madame Boisvert, dans ses fonctions de secrétaire recherchiste.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Afin de supporter la secrétaire d'arrondissement substitut dans sa tâche, il y a lieu de nommer le secrétaire recherchiste, monsieur Tarik Chabane Chaouche, secrétaire d'arrondissement substitut pendant la période d'absence de M. Aka.

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 27 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal, le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le cas où la secrétaire d'arrondissement substitut est dans l'incapacité d'agir, il y a lieu de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire d'arrondissement substitut

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2021-01-18



**Dossier # : 1217960001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des listes de tous les contrats octroyés 1) comportant une dépense de plus de 25 000 \$; 2) comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies -Pointe-aux-Trembles.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-14 15:02

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1217960001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des listes de tous les contrats octroyés 1) comportant une dépense de plus de 25 000 \$; 2) comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 16 juin 2017 était sanctionnée le projet de Loi 122, qui prévoyait, à l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes, l'obligation de publication de la liste des contrats à une date différente de celle existant antérieurement. Dorénavant, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédant, conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de 25 000 \$ et plus, doit être déposée et publiée sur le site internet de la municipalité ou conseil d'arrondissement au plus tard le 31 janvier de chaque année

La liste doit couvrir la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 30 07 0214 :** De prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2016 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1160448005) .

**CA17 30 07 0252:** De prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2017 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1170448003).

**CA18 30 02 0046:** De prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque

l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (1182468001).

**CA19 30 02 0035:** De prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (1192468001).

**CA20 30 02 0035 :** De prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (1202468001).

## **DESCRIPTION**

Déposer les listes de tous les contrats octroyés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles :

1. comportant une dépense de plus de 25 000 \$;
2. comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

Deux fichiers sont joints au dossier pour présenter l'intégralité de ces contrats.

## **JUSTIFICATION**

s/o

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Marie RIZZO  
Chef de division des ressources financières et matérielles

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur

Le : 2021-01-11



**Dossier # : 1214281002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception de parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2020 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

Il est recommandé,  
De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-01-26 15:57

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214281002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception de parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2020 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le règlement 04-041 (Règlement relatif à l'usage des pesticides) adopté en 2004, comporte à l'article 32, le paragraphe 2, la disposition suivante : « Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM20 0101 De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CM19 0249 Autoriser le dépôt du bilan annuel 2018 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

CM18 0167 Autoriser le dépôt du bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

CM17 0210 Autoriser le dépôt du bilan annuel 2016 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

CM16 0166 Autoriser le dépôt du bilan annuel 2015 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

**DESCRIPTION**

Voir le bilan annuel 2020 dans la section « pièces jointes ».

## **JUSTIFICATION**

Le bilan qui est déposé fait état des démarches et réalisations accomplies dans l'arrondissement en 2020 dans le cadre de l'application de ce règlement. Il définit également l'usage des pesticides répertorié sur notre territoire et contribue par le fait même au développement durable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-22

Caroline SCHEFFER  
inspecteur(trice) en horticulture et  
arboriculture

Luc CASTONGUAY  
Directeur